

# BROCHURE DE CONVOCATION & D'INFORMATION

Assemblée générale mixte des actionnaires  
VEOLIA ENVIRONNEMENT

---

Jeudi 21 avril 2016  
à 15 heures

à la Maison de la Mutualité  
24 rue Saint-Victor, 75005 Paris

# SOMMAIRE

Le mot du président-directeur général	3
Exposé sommaire	4
Résultats financiers sociaux des cinq derniers exercices	13
<b>Comment participer et voter à l'assemblée générale</b>	<b>14</b>
Vous assistez personnellement à l'assemblée générale	14
Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée générale	14
Comment remplir votre formulaire	15
Modalités de vote par Internet	16
<b>Présentation de la gouvernance et du conseil d'administration</b>	<b>17</b>
Composition du conseil d'administration avant et à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2016	17
Composition du conseil d'administration (avant l'assemblée générale du 21 avril 2016)	18
Composition des comités du conseil avant et à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2016	20
Biographie des administrateurs proposés au renouvellement et à la nomination	21
<b>Présentation de la rémunération de M. Antoine Frérot, président-directeur général</b>	<b>23</b>
<b>Ordre du jour de l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 21 avril 2016</b>	<b>24</b>
<b>Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale</b>	<b>25</b>
<b>Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale</b>	<b>38</b>
<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les résolutions</b>	<b>53</b>
<b>Demande d'envoi des documents et renseignements</b>	<b>61</b>

## CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés  
qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte

**le jeudi 21 avril 2016 à 15 heures**

Maison de la Mutualité – 24 rue Saint-Victor, 75 005 Paris



Informations - actionnaires :

**0 805 800 000 - Numéro libre appel**

(gratuit hors DOM-TOM)



## LE MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

“

Madame, Monsieur,  
Chers Actionnaires,

**L'assemblée générale mixte de Veolia Environnement <sup>(1)</sup> se tiendra le jeudi 21 avril 2016, à 15 heures, à la Maison de la Mutualité.**

**J'ai le plaisir de vous y inviter.**

”

À cette occasion, vous serez appelés à vous prononcer, par vote, sur les résolutions proposées par le conseil d'administration, qui concernent notamment l'approbation des comptes 2015 et le montant du dividende qui sera mis en paiement à compter du 4 mai 2016.

Vous aurez également à vous exprimer sur le renouvellement partiel du conseil d'administration et la nomination d'administrateurs.

J'espère que vous pourrez assister en personne à notre assemblée générale. Si toutefois vous en étiez empêché, il vous est également possible :

- **soit de voter par correspondance ;**
- **soit de m'autoriser, en qualité de président, à voter en votre nom ;**
- **soit de vous faire représenter ;**
- **soit encore de voter par voie électronique.**

Je saisis cette occasion pour remercier chacune et chacun d'entre vous pour la confiance que vous témoignez à notre belle entreprise, leader mondial de la gestion optimisée des ressources.

ANTOINE FRÉROT

(1) Ci-après la « Société » ou « Veolia Environnement ». Sauf indication contraire, le terme « Groupe » ou « Veolia » utilisés dans la présente brochure de convocation et d'information se réfère à Veolia Environnement et à l'ensemble de ses filiales consolidées directes et indirectes situées en France ou hors de France.

# EXPOSÉ SOMMAIRE

## de la situation de la Société et de son Groupe

### Contexte général

La performance du Groupe au 31 décembre 2015 est marquée principalement par :

- d'excellents résultats annuels, très au-dessus des objectifs fixés :
  - résultat net courant part du Groupe à 580 millions d'euros versus 314 millions d'euros au 31 décembre 2014 proforma <sup>(1)</sup>,
  - free cash flow net : 856 millions d'euros versus 314 millions d'euros au 31 décembre 2014 proforma, pour un objectif de +500 millions d'euros, grâce à la très forte réduction du Besoin en Fonds de Roulement au quatrième trimestre 2015,
- endettement financier net : 8 170 millions d'euros, versus 8 311 millions d'euros au 31 décembre 2014 *Gaap* <sup>(1)</sup>, en baisse de 586 millions d'euros hors change,
- réductions de coûts cumulés sur 4 ans : 802 millions d'euros de gains sur la période 2012 à 2015, pour une cible de 750 millions d'euros (220 millions d'euros de gains bruts en 2015) ;
- une bonne dynamique commerciale dans nos métiers traditionnels comme dans nos marchés prioritaires.

### Développement

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2015 progresse de 4,5 % en courant et de 1,4 % à change constant comparé au 31 décembre 2014 en données *Gaap*.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 24 964,8 millions d'euros au 31 décembre 2015 versus 24 408,4 millions d'euros au 31 décembre 2014 proforma, soit une augmentation de 2,3 % en courant et de -0,6 % à périmètre et change constants.

Le chiffre d'affaires est stable au quatrième trimestre 2015 hors Activités mondiales, après un troisième trimestre en nette amélioration (+1,7 % à périmètre et change constants versus -1,4 % au premier trimestre et -1,2 % au deuxième trimestre).

Le chiffre d'affaires se répartit entre le secteur municipal à hauteur de 56 % (soit environ 14 milliards d'euros), et le secteur industriel à hauteur de 44 % (soit environ 11 milliards d'euros).

Par segment, l'évolution du chiffre d'affaires par rapport au 31 décembre 2014 en données proforma se détaille comme suit :

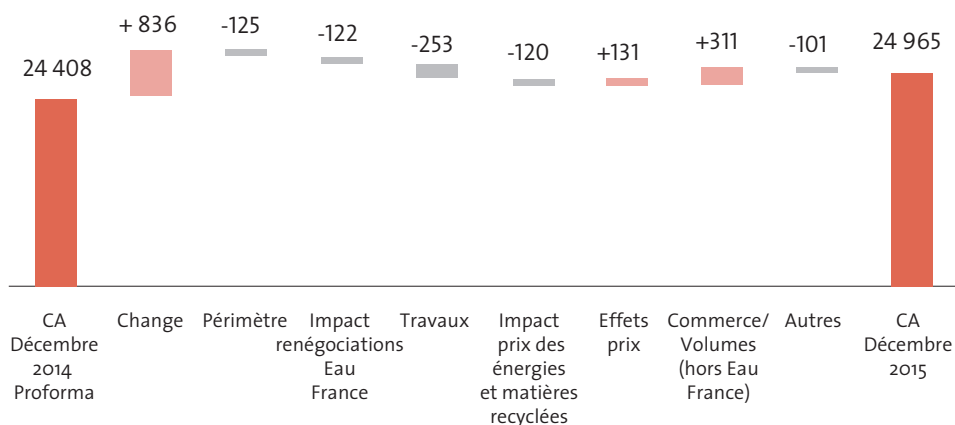
- un léger repli de l'activité en France (-1,5 % à périmètre constant) :
  - chiffre d'affaires en baisse de 3,5 % dans l'Eau, liée à l'érosion contractuelle avec de moindres indexations tarifaires (+0,3 % versus +1,2 % en 2014), malgré de bons volumes d'eau (+1,2 %),
  - croissance du chiffre d'affaires Déchets (1,0 %), malgré des volumes toujours difficiles, grâce à un bilan commercial positif avec un portefeuille en croissance ;
- une baisse des activités dans le reste de l'Europe (-1,2 % à périmètre et change constants) :
  - au Royaume-Uni, (-3,1 % à périmètre et change constants), le chiffre d'affaires est stable hors activité construction des *PFI*, grâce à la bonne tenue de la collecte commerciale et les bonnes performances des *PFI*,
  - le chiffre d'affaires de l'Allemagne (-5,1 % à périmètre et change constants) est impacté par la baisse des volumes et des prix des énergies vendues, et la poursuite de la baisse des volumes dans la Propreté,
  - le chiffre d'affaires de l'Europe centrale est en hausse de 1,8 % à périmètre et change constants, grâce à la hausse des volumes facturés dans l'Eau, et de bons volumes vendus d'électricité malgré de moindres hausses de prix dans l'Énergie ;
- une bonne progression des activités dans le Reste du monde (+3,5 % à périmètre et change constants) grâce à une forte croissance en Asie, notamment en Chine (+7,9 % à périmètre et change constant, liés à la hausse du chiffre d'affaires de l'activité Énergie, de nouveaux contrats d'Eau industrielle et la construction des incinérateurs de déchets toxiques), et au Japon (nouveaux contrats d'eau). La baisse du chiffre d'affaires d'Amérique du Nord (-4,6 % à périmètre et change constant) est principalement due à la baisse du prix des énergies ;

(1) Pour les données 2014, présentation de deux périmètres comparatifs liés à l'opération de décroisement Dalkia : l'un dit « *Gaap* » avec Dalkia France en intégration globale et Dalkia International en mise en équivalence sur le premier semestre 2014 puis, à compter de juillet 2014 : Dalkia International en intégration globale et hors Dalkia France ; l'autre dit « *proforma* » avec Dalkia International en intégration globale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et hors Dalkia France.

- et enfin une baisse du chiffre d'affaires du segment Activités mondiales (-3,3 % à périmètre et change constants) pénalisé par les activités Travaux en raison de la fin de gros projets et

des retards liés à la baisse du prix du pétrole. Le chiffre d'affaires des déchets spéciaux est en hausse malgré l'impact négatif de la baisse du prix des huiles recyclées.

L'évolution du chiffre d'affaires entre 2014 (en données proforma) et 2015 peut s'analyser comme suit **par principaux effets** :



**L'effet change** sur le chiffre d'affaires s'élève à +835,7 millions d'euros (+3,4 % du chiffre d'affaires). Il reflète principalement la variation de l'euro par rapport au dollar américain (377,2 millions d'euros), la livre sterling (244,5 millions d'euros) et le renminbi (81,0 millions d'euros).

**L'effet périmètre** est en grande partie lié à la cession des activités du Groupe en Israël et à la cession des activités Déchets en Pologne.

La baisse du chiffre d'affaires de **l'activité Travaux** provient essentiellement des décalages de projets chez VWT et la SADE, et de la baisse du chiffre d'affaires construction sur les contrats *PFI* au Royaume-Uni.

Le chiffre d'affaires du Groupe est impacté par la baisse du **prix des énergies** aux États-Unis et en Allemagne, ainsi que par la variation défavorable du **prix des matières recyclées** (notamment les métaux et les huiles).

Des **effets prix positifs** sont toutefois constatés, liés aux indexations tarifaires toujours favorables, mais plus modérées : faibles en Europe dans l'Eau et les Déchets, et plus soutenues hors d'Europe.

La dynamique commerciale favorable (**effet Commerces/Volumes**) de +311 millions d'euros, hors effet négatif des **renégociations de l'Eau France** (-122 millions d'euros), est liée :

- à de bons volumes dans l'Eau (France, Europe centrale et Afrique Moyen-Orient), qui sont partiellement compensés par des difficultés dans le secteur des Déchets, malgré une bonne résistance en France et au Royaume-Uni ;
- à des gains de contrats en Europe dans les Déchets (France et Royaume-Uni) et l'Énergie (Pays-Bas, Espagne) et à une croissance en Asie-Pacifique dans l'Eau industrielle notamment.

Enfin, les « **Autres** » variations concernent principalement des éléments ponctuels sans impact sur l'EBITDA.

## ACTIVITÉ COMMERCIALE

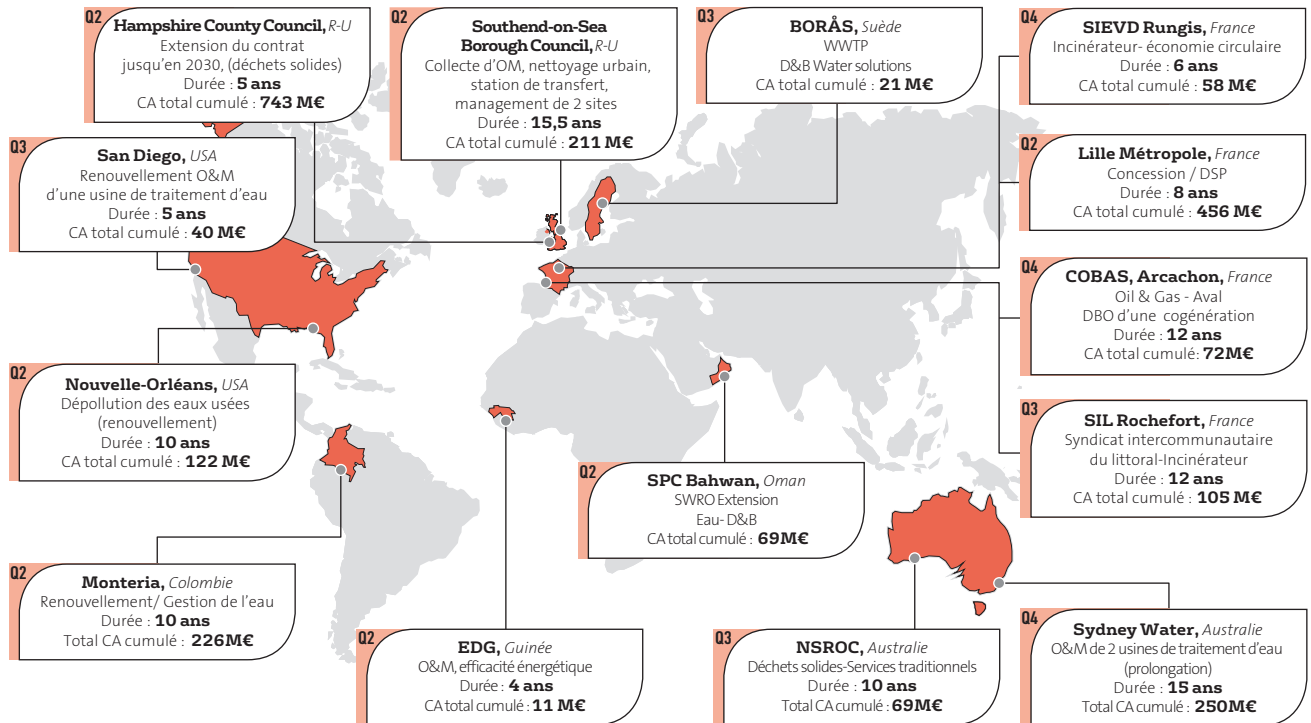
Au cours de l'exercice, Veolia a poursuivi son développement et a enregistré de nouveaux succès commerciaux reposant sur une offre enrichie et renouvelée.

Plus de 8 milliards d'euros <sup>(1)</sup> de nouveaux contrats ont été gagnés ou renouvelés en 2015 :

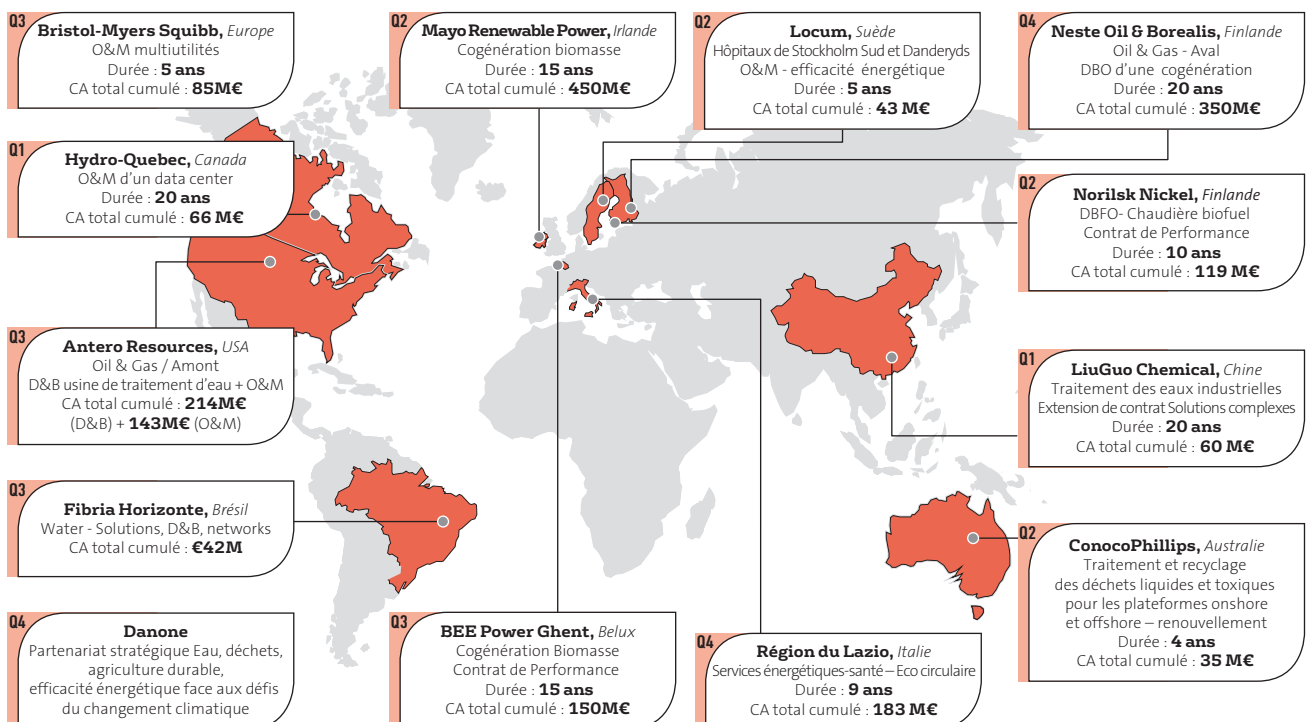
- à hauteur de 60 % dans les marchés traditionnels du Groupe ; et
- à hauteur de 40 % dans les marchés de rupture : pétrole et gaz, économie circulaire, pollutions difficiles, démantèlement, solutions innovantes pour les villes.

(1) CA construction + CA exploitation cumulés sur la durée du contrat.

Les principaux succès commerciaux de l'année dans le secteur municipal sont les suivants :



Les principaux succès commerciaux de l'année dans les marchés industriels sont les suivants :



## ACQUISITIONS, PARTENARIATS ET CESSIIONS

### 1. Rachat de la participation de la BERD dans Veolia Central & Eastern Europe (ex Veolia Voda)

Le 7 avril 2015, Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux a racheté la participation de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) dans Veolia Central & Eastern Europe (soit 8,36 % du capital de Veolia Central & Eastern Europe, regroupant les activités Eau du Groupe en Europe centrale et orientale) pour un prix de 85,9 millions d'euros. À la suite à cette opération, le pourcentage de détention du Groupe dans Veolia Central & Eastern Europe s'établit à 100 %.

### 2. Cession des activités en Israël

Le 30 mars 2015, Veolia a finalisé l'accord signé le 9 juillet 2014 avec des fonds gérés par Oaktree Capital Management LP, un leader parmi les sociétés d'investissement internationales, pour la cession de ses activités de gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie en Israël.

Cette opération était soumise à l'approbation des Autorités israéliennes de la concurrence et aux autorisations de changement d'actionariat usuelles dans ce type d'opérations.

Elle s'est traduite par un désendettement d'environ 226 millions d'euros pour le Groupe, dont 29 millions d'euros déjà pris en compte au 31 décembre 2014 du fait du classement en « actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente » conformément aux dispositions de la norme IFRS 5.

Les comptes au 31 décembre 2015 incluent à ce titre une plus-value de cession nette après impôt de 39,1 millions d'euros (45,4 millions d'euros avant impôt).

### 3. Transdev Group et SNCM

#### PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE LA PÉRIODE

Le 20 novembre 2015, le tribunal de commerce de Marseille a rendu un jugement arrêtant un plan de cession des actifs et activités de la SNCM, détenue à 66 % par Transdev Group, en faveur du groupe Rocca et prononcé la liquidation judiciaire consécutive de la SNCM. L'entrée en jouissance par le groupe Rocca des actifs et activités de la SNCM compris dans le périmètre de la cession a commencé début janvier 2016, conformément au délai fixé par le tribunal. Mi-février 2016, le groupe Rocca a signé les actes d'acquisition des navires de la SNCM.

Par jugement du 4 décembre 2015, le tribunal de commerce de Marseille a homologué le protocole transactionnel aux termes duquel les organes de la procédure renoncent à toute demande en paiement de l'insuffisance d'actif ou action en responsabilité et sanctions personnelles notamment à l'encontre de Transdev et de Veolia, en contrepartie de l'abandon irrévocable par Transdev et Veolia de leurs créances déclarées au passif de la SNCM, et du paiement des indemnités prévues par les transactions signées les 28 mai 2015 et 3 décembre 2015, ces deux transactions étant conditionnées l'une à l'autre.

Parallèlement, fin novembre 2015, le consortium d'entreprises Corsica Maritima, dont la candidature à la reprise de la SNCM a été écartée par le tribunal de commerce de Marseille, a introduit un recours en tierce opposition devant ce même tribunal, visant à annuler la décision du 20 novembre 2015 et à réexaminer les offres. L'examen de ce recours par le tribunal de commerce de Marseille, initialement prévu le 17 décembre 2015 a été reporté au 19 janvier 2016, puis à nouveau au 8 mars 2016.

#### IMPACTS DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

À la suite des décisions prises en 2015 (exécution du plan de cession validée par le tribunal, homologation du protocole transactionnel...), le Groupe a intégré sa quote-part des conséquences financières induites des événements de la période, à travers la comptabilisation de Transdev Group au sein des « participations dans les co-entreprises ».

L'impact net de la sortie de la SNCM, dans les comptes du groupe Veolia, est cohérent avec le scénario qui avait été retenu pour la comptabilisation de la participation induite de la SNCM au 31 décembre 2014 et au 30 juin 2015.

### 4. Acquisition de Kurion

Veolia a annoncé le 3 février 2016 la signature de l'acquisition de la société américaine Kurion, la société californienne qui a permis de stabiliser la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi et spécialiste des technologies d'assainissement nucléaire, pour un prix d'acquisition de 350 millions de dollars.

Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de Veolia dans le domaine de l'assainissement nucléaire. Une ambition annoncée en 2013 avec la signature d'un accord général de collaboration avec le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives (CEA), et la création d'ASTERALIS.

En intégrant les expertises et technologies de Kurion, Veolia complète son offre pour l'industrie nucléaire et dispose désormais de l'ensemble des solutions et savoir-faire en matière d'assainissement des équipements nucléaires et de traitement des déchets faiblement et très faiblement radioactifs.

## Performances opérationnelles

Les résultats du Groupe sur l'année 2015 sont en très forte hausse, avec un résultat net courant et un free cash flow net au-dessus des objectifs :

Les résultats se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2014 retraité <sup>(1)</sup>	Variation en courant	Variation à périmètre et change constants
Chiffre d'affaires	24 964,8	23 879,6	4,5 %	1,4 % <sup>(2)</sup>
<b>Chiffre d'affaires proforma</b>	<b>24 964,8</b>	<b>24 408,4</b>	<b>2,3 %</b>	<b>-0,6 %</b>
EBITDA	2 997,2	2 692,2	11,3 %	8,1 % <sup>(2)</sup>
EBITDA proforma	2 997,2	2 761,9	8,5 %	5,3 %
<b>Marge d'EBITDA proforma</b>	<b>12,0 %</b>	<b>11,3 %</b>		
EBIT courant <sup>(3)</sup>	1 315,2	1 047,7	25,5 %	20,3 % <sup>(2)</sup>
<b>EBIT courant proforma <sup>(3)</sup></b>	<b>1 315,2</b>	<b>1 052,8</b>	<b>24,9 %</b>	<b>18,6 %</b>
Résultat net – part du Groupe	450,2	241,8		
<b>Résultat net – part du Groupe proforma</b>	<b>450,2</b>	<b>-233,2</b>		
Résultat net courant – part du Groupe	580,1	333,3		
<b>Résultat net courant – part du Groupe proforma</b>	<b>580,1</b>	<b>314,2</b>		
Résultat net courant – part du Groupe – par action	1,06	0,59		
Dividende par action	0,73 <sup>(4)</sup>	0,70		
<b>Investissements industriels proforma</b>	<b>1 484</b>	<b>1 568</b>		
<b>Free cash flow net proforma</b>	<b>856</b>	<b>314</b>		
Endettement financier net	8 170	8 311		

(1) Les données 2014 sont retraitées d'IFRIC 21.

(2) Variation à change constant.

(3) Y compris la quote-part de résultat net courant des co-entreprises dans le prolongement des activités du Groupe (hors Transdev, qui n'est plus dans le prolongement des activités du Groupe) et entreprises associées.

(4) Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 21 avril 2016.

La progression de l'EBITDA au 31 décembre 2015 est de 11,3 % en courant et de 8,1 % à change constant comparé au 31 décembre 2014 en données *Gaap*.

En données proforma, au 31 décembre 2015, l'EBITDA consolidé du Groupe s'élève à 2 997,2 millions d'euros, soit une augmentation de 8,5 % en courant et de 5,3 % à périmètre et change constants par rapport au 31 décembre 2014 proforma.

Cette forte progression de l'EBITDA est liée principalement aux réductions de coûts sur l'année 2015.

**Par segment**, l'évolution de l'EBITDA par rapport au 31 décembre 2014 en données proforma se détaille comme suit :

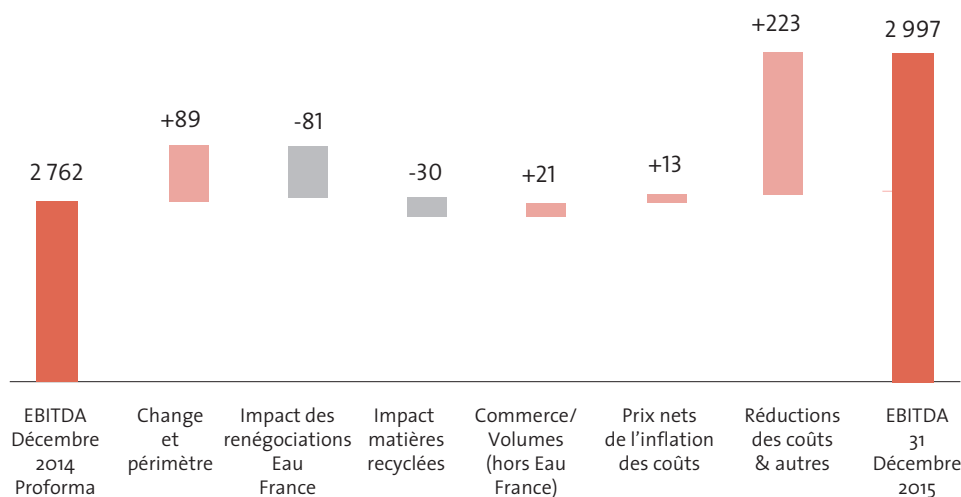
- l'EBITDA de la France est marqué par de bons résultats dans l'activité Déchets :
  - dans les métiers de l'Eau, l'EBITDA est en baisse de 6,1 % à périmètre constant. Les réductions de coûts ne compensent que partiellement l'érosion commerciale, et les bons volumes sont atténués par des effets prix négatifs,

- dans les activités Déchets, l'EBITDA est en hausse de +6,7 % grâce aux plans d'économies de coûts, à la baisse du prix du fuel, et à des éléments non récurrents favorables, en dépit de la baisse des volumes mis en décharge ;

- poursuite de la croissance en Europe hors France, notamment en Europe centrale et orientale (+10,0 % à change et périmètre constants, en raison principalement de la forte baisse des coûts), et au Royaume-Uni (bonne performance de la collecte commerciale, effet positif de la baisse du fuel, et réductions de coûts, malgré la baisse du prix des métaux et de l'électricité). En Allemagne, l'EBITDA est stable, les réductions de coûts compensant l'effet des baisses de volumes dans les Déchets et l'Énergie ;
- forte croissance dans le Reste du monde : en Amérique du Nord grâce aux gains d'efficacité qui compensent la baisse des marges des cogénérations et la moindre activité des services industriels, et en Chine, portée par la croissance du chiffre d'affaires et les économies de coûts ;
- l'EBITDA des Activités mondiales est, quant à lui, en léger repli, pénalisé notamment par la baisse du chiffre d'affaires de l'activité construction, et l'effet de la baisse du prix des huiles dans les déchets spéciaux, malgré les efforts de réduction des coûts.



Par effet, l'évolution de l'EBITDA entre 2014 en données proforma et 2015 peut s'analyser comme suit :



**L'impact change** sur l'EBITDA est positif et s'élève à 100,3 millions d'euros. Il reflète principalement la variation de l'euro par rapport au dollar américain (41,2 millions d'euros), la livre sterling (29,9 millions d'euros) et le renminbi (23,4 millions d'euros). **L'effet périmètre** concerne essentiellement la cession des activités du Groupe en Israël.

**La dynamique commerciale** est favorable, hors effet négatif des renégociations de l'Eau en France (-81 millions d'euros).

**L'effet prix net de l'inflation des coûts** est positif : les indexations contractuelles moins favorables sont compensées par l'efficacité opérationnelle.

**La contribution des plans d'économies de coûts** s'élève à 223 millions d'euros, et porte principalement sur l'efficacité des organisations et sur les achats. Les réductions de coûts représentent un montant cumulé de 802 millions d'euros au 31 décembre 2015, et dépassent ainsi l'objectif fixé pour la fin d'année 2015.

**L'EBIT Courant** consolidé du Groupe au 31 décembre 2015 s'élève à 1 315,2 millions d'euros, en très forte progression de +25,5 % en courant et de +20,3 % à change constant comparé au 31 décembre

2014 en données *Gaap*. L'augmentation est de +24,9 % en courant (+18,6 % à périmètre et change constants) comparé au 31 décembre 2014 proforma.

La très forte progression de l'EBIT Courant provient principalement :

- de la forte amélioration de l'EBITDA ;
- de la baisse des charges d'amortissement de 62 millions d'euros à change constant, soit 4,4 % ;
- de la variation favorable des dotations nettes aux provisions, en particulier dans l'Eau en France liée aux reprises de provision pour risques contractuels « Olivet » et à la levée de certains risques en 2015 ;
- de la progression forte du résultat net courant des co-entreprises et entreprises associées notamment pour nos activités de concession d'Eau en Chine de l'ordre de 30 millions d'euros.

L'effet change sur l'EBIT Courant est positif à 62,6 millions d'euros et reflète principalement la variation de l'euro par rapport au dollar américain (26,8 millions d'euros), à la livre sterling (16,1 millions d'euros) et au renminbi (19,5 millions d'euros).

## Résultat net

### Résultat financier

**Le coût de l'endettement financier net** s'établit à -445,9 millions d'euros au 31 décembre 2015 *versus* -494,4 millions d'euros au 31 décembre 2014 en données proforma hors coût de rachat des souches obligataires de -62,3 millions d'euros (-556,7 millions d'euros y compris coût de rachat des souches obligataires).

Le coût de l'endettement financier net est donc en retrait de 48,5 millions d'euros *versus* 2014 proforma, malgré un effet change négatif de 12,9 millions d'euros. La baisse du coût de l'endettement financier net traduit les efforts du Groupe en matière de gestion dynamique de sa dette.

**Les autres revenus et charges financiers** s'élèvent à 27,9 millions d'euros au 31 décembre 2015, *versus* 12,4 millions d'euros au 31 décembre 2014 en données proforma. Les autres revenus et charges financiers incluent les plus ou moins-values de cessions financières nettes à hauteur de 59,5 millions d'euros au 31 décembre 2015 (52,5 millions d'euros net d'impôt), et en particulier le résultat de cession financière réalisé sur les activités du Groupe en Israël à hauteur de 45,4 millions d'euros avant impôts.

### Impôt

Le taux d'impôt retraité au 31 décembre 2015 est en retrait et s'affiche à 28,0 %, *versus* 35,6 % au 31 décembre 2014 en données proforma.

Ce recul s'explique notamment par la hausse des résultats dans les pays d'Europe centrale et orientale à moindre taux d'imposition.

### Résultat net

**Le résultat net courant attribuable aux propriétaires de la société mère** est en très forte progression pour atteindre 580,1 millions d'euros au 31 décembre 2015, contre 314,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 proforma (et 333,3 millions d'euros au 31 décembre 2014 *Gaap*), sous l'effet de :

- la croissance de l'EBIT Courant ;
- la baisse du coût de l'endettement financier ;
- ainsi que de l'amélioration du taux d'impôt.

Le résultat net courant attribuable aux propriétaires de la société mère (dilué et non dilué) par action s'élève à 1,06 euro au 31 décembre 2015, *versus* 0,59 euro au 31 décembre 2014 (en données *Gaap*).

**Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère** s'élève à 450,2 millions d'euros au 31 décembre 2015, *versus* 241,8 millions d'euros au 31 décembre 2014 en données *Gaap*.

Outre les éléments déjà mentionnés ci-dessus, la très forte croissance du résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère est également portée par les bons résultats de Transdev Group, comptabilisé en quote-part de résultat net des autres entités mises en équivalence, atténués par les éléments du résultat net considérés comme non courants, en particulier les charges et provisions pour restructuration.

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère (dilué et non dilué) par action ressort à 0,69 euro au 31 décembre 2015, contre 0,32 euro au 31 décembre 2014 (en données *Gaap*).

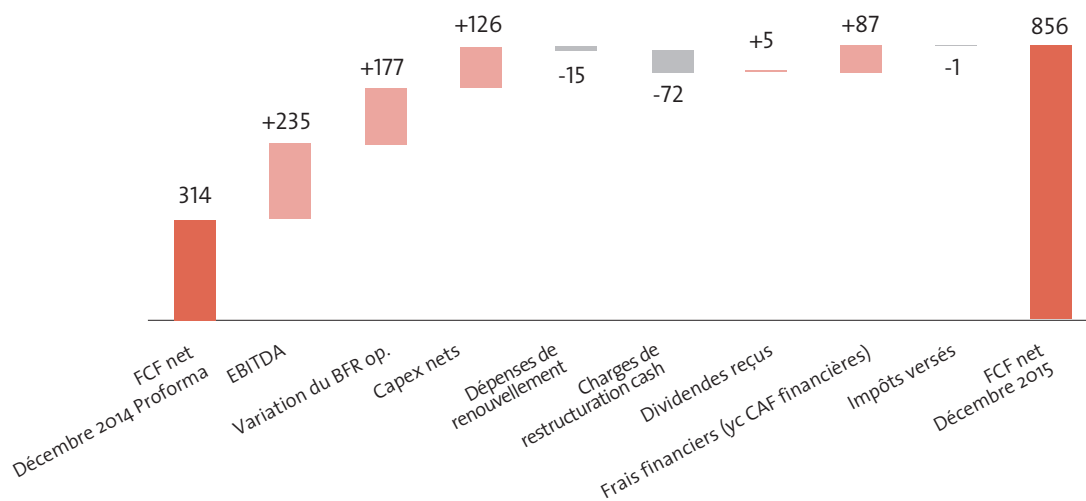
## Cash flows

Au 31 décembre 2015 le **free cash flow net, avant versement du dividende, investissements financiers et cessions financières** est en forte progression et s'établit à 856 millions d'euros contre 309 millions d'euros au 31 décembre 2014 en données *Gaap*. L'évolution du free cash flow net avant versement du dividende, acquisitions et cessions financières reflète essentiellement :

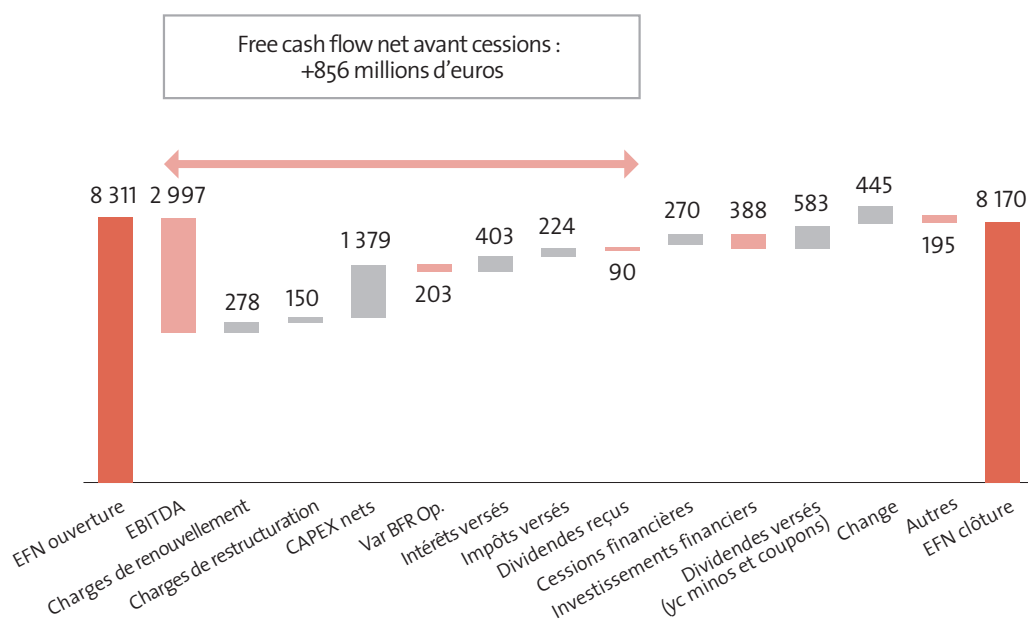
- l'amélioration de l'EBITDA ;
- la bonne maîtrise des investissements industriels, qui s'élevèrent à 1 484 millions d'euros au 31 décembre 2015, contre 1 533 millions

d'euros en 2014 en données *Gaap* et 1 568 millions d'euros en 2014 en données proforma. À change constant, les investissements industriels bruts sont en retrait de 141 millions d'euros, soit 9 %, par rapport au 31 décembre 2014 proforma ;

- la variation favorable du BFR opérationnel, l'amélioration des éléments financiers, en partie compensées par la hausse des charges de restructuration.



Au global, l'**endettement financier net** s'élève à 8,2 milliards d'euros au 31 décembre 2015 contre 8,3 milliards d'euros au 31 décembre 2014 en baisse de 141 millions d'euros malgré un effet de change négatif de 445 millions d'euros.



## Rendement des capitaux employés après impôts : 6,8 %

Le rendement des capitaux employés (ROCE) après impôts du Groupe est de **6,8 %** au 31 décembre 2015 versus **5,5 %** au 31 décembre 2014 proforma. L'amélioration du rendement des capitaux employés entre 2015 et 2014 s'explique principalement par la croissance des performances opérationnelles.

## Dividende

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale du 21 avril 2016, le versement d'un dividende de 0,73 euro par action au titre de l'exercice 2015, payé à 100 % en numéraire, contre 0,70 euro par action en 2014.

À compter de 2016, le Groupe envisage une hausse annuelle moyenne du dividende d'environ 10 %.

## Perspectives

En 2016, dans un contexte déflationniste et de croissance économique atone, Veolia a pour objectif d'afficher de nouveau une croissance significative de son résultat net courant.

### Objectifs 2016\* :

- croissance du Chiffre d'affaires et de l'EBITDA ;
- free cash flow hors cessions financières nettes d'au moins 650 millions d'euros ;
- résultat net courant d'au moins 600 millions d'euros.

Deux objectifs principaux à horizon 2018 :

- résultat net courant part du Groupe supérieur à 800 millions d'euros ;
- 1 milliard d'euros de free cash flow net.

### Perspectives 2016-2018 :

- le Groupe vise une reprise progressive de la croissance du chiffre d'affaires pour atteindre entre 2 % et 3 % par an, en moyenne, dans les conditions de conjoncture actuelles ;
- croissance moyenne de l'EBITDA de l'ordre de 5 % par an ;
- plus de 600 millions d'euros de réductions de coûts sur la période.

\* À change constant.

# RÉSULTATS FINANCIERS SOCIAUX DES CINQ DERNIERS EXERCICES\*

(en milliers d'euros)	2015	2014	2013	2012	2011
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	2 816 824	2 811 509	2 744 379	2 610 434	2 598 265
Nombre d'actions émises	563 364 823	562 301 801	548 875 708	522 086 849	519 652 960
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Produits d'exploitation	566 257	656 550	468 783	486 031	484 125
Résultat avant impôt, dotation aux amortissements et provisions	112 816	486 613	636 097	543 259	53 064
Impôt sur les bénéfices	107 319	97 287	133 773	84 812	-156 043
Résultat après impôts, dotation aux amortissements et provisions	343 600	468 647	-418 424	-352 913	-1 417 507
Montant des bénéfices distribués	401 184 <sup>(1)</sup>	383 953	374 246	355 494	353 791
<b>Résultats par action (en euros)</b>					
Résultat après impôts, avant dotation aux amortissements et provisions	0,39	1,04	1,40	1,20	0,4
Résultat après impôts, dotation aux amortissements et provisions	0,61	0,83	-0,76	-0,68	-2,73
Dividende attribué à chaque action	0,73	0,7	0,70	0,70	0,70
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	1 046	1 078 <sup>(2)</sup>	605	653	673
Montant de la masse salariale	125 542	157 094	114 172	105 832	110 067
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	66 045	58 478	41 819	45 023	39 477

(1) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre de 563 364 823 actions composant le capital social au 31 décembre 2015, dont 13 797 975 actions autodétenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

(2) Suite à la réorganisation du Groupe, l'effectif moyen de Veolia Environnement a fortement augmenté en 2014 en raison de l'intégration au sein de Veolia Environnement des équipes Siège et des collaborateurs expatriés du Groupe.

\* Ces résultats sociaux sont présentés conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ils concernent les seuls résultats de la société « Veolia Environnement » et sont à distinguer des résultats consolidés du groupe « Veolia » présentés ci-avant dans l'exposé sommaire de la situation du Groupe relatif à l'exercice 2015.

# COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**L'assemblée générale mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.**

Le droit des actionnaires de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription des titres en compte au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, **soit le 19 avril 2016 à zéro heure, heure de Paris**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

## Vous assistez personnellement à l'assemblée générale

### 1. Demande de carte d'admission par Internet

L'actionnaire au nominatif se connectera au site Internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) à l'aide de ses identifiants habituels puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission. Toute carte d'admission non imprimée ne sera pas recevable.

L'actionnaire au porteur se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission. Toute carte d'admission non imprimée ne sera pas recevable.

### 2. Demande de carte d'admission par correspondance

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée devront demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de cocher la **case A** en partie supérieure du formulaire, de dater et signer en bas du formulaire, d'inscrire vos nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire ou de les vérifier s'ils y figurent déjà.

**Pour les actions inscrites au nominatif**, vous transmettez votre demande directement auprès de la Société Générale, Service des assemblées à l'aide de l'enveloppe réponse pré-payée jointe à la convocation.

**Pour les actions inscrites au porteur**, vous transmettez votre demande à votre banque ou intermédiaire financier gestionnaire de votre compte-titres.

Une carte d'admission vous sera adressée. Elle est indispensable pour participer à la réunion et sera demandée à chaque actionnaire lors de l'émargement de la feuille de présence. Toute carte d'admission non imprimée ne sera pas recevable.

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les deux jours qui précèdent l'assemblée générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son statut, à prendre contact, selon le cas, avec votre intermédiaire financier ou avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 heures au :

o 825 315 315 (coût de l'appel : 0,15 € HT par minute depuis la France).

**Le n° depuis l'étranger : +33 (0)251.85.59.82 (coût de l'appel en fonction de l'opérateur local).**

## Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée générale

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, vous pouvez choisir entre l'une des formules suivantes :

### 1. Voter ou donner pouvoir par Internet

#### A. Voter par Internet :

L'actionnaire au nominatif se connectera au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) avec ses identifiants habituels puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

L'actionnaire au porteur se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

#### B. Donner pouvoir au président par Internet :

L'actionnaire au nominatif notifiera cette désignation ou la révoquera par voie électronique en se connectant sur le site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

L'actionnaire au porteur se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

**C. Donner pouvoir à toute autre personne par Internet :**

L'actionnaire au nominatif notifiera cette désignation ou la révoquera par voie électronique en se connectant sur le site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

L'actionnaire au porteur se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

**2. Voter ou donner pouvoir par correspondance**

**A. Voter par correspondance :**

- cocher la **case 1** du formulaire,
- indiquer votre vote,
- **datez et signez** en bas du formulaire.

Si vous désirez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir » (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée. Vous ne noircissez aucune case si vous votez « pour » à chaque résolution.

**B. Donner pouvoir au président de l'assemblée générale :**

- cochez la **case 2** du formulaire,
- **datez et signez** en bas du formulaire.

**C. Donner procuration à votre conjoint ou partenaire, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix :**

- cochez la **case 3** du formulaire,
- précisez l'identité (nom, prénom) et l'adresse de la personne qui vous représentera,
- **datez et signez** en bas du formulaire.

Pour les actions inscrites au nominatif, vous transmettez votre demande, directement à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe T, au plus tard deux jours avant l'assemblée, soit le 19 avril 2016, à zéro heure, heure de Paris.

Pour les actions inscrites au porteur, vous transmettez votre formulaire à votre banque ou intermédiaire financier gestionnaire de votre compte-titres dès que possible, afin que ceux-ci puissent faire parvenir le formulaire à la Société Générale, accompagné d'une attestation de participation, au plus tard deux jours avant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'avis de réunion relatif à cette assemblée, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce est publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* du 16 mars 2016.

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale sont publiés sur le site internet de la Société [www.finance.veolia.com](http://www.finance.veolia.com), rubrique assemblée générale 2016.

**Comment remplir votre formulaire**

**IMPORTANT : Avant d'exercer votre droit de vote, veuillez lire attentivement les instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side of the form.**

**VOUS DÉSIRES ASSISTER À L'ASSEMBLÉE :** cochez la case A.

**VOUS DÉSIRES DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE :** cochez ici.

**VOUS DÉSIRES VOTER PAR CORRESPONDANCE :** cochez ici et suivez les instructions.

**VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :** vous devez faire établir une attestation de participation par votre teneur de compte qui la joindra à ce formulaire.

**VOUS DÉSIRES DONNER POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE,** qui sera présente à l'assemblée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

**Quel que soit votre choix, DATEZ ET SIGNEZ ICI.**

**Inscrivez ici** vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 AVRIL 2016, à 15h00**

**COMBINED GENERAL MEETING OF APRIL 21, 2016, at 3 p.m.**

**Maison Mutualité 24, rue Saint-Jacques - 75005 PARIS**

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE / I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**

**JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) / I HEREBY APPOINT: See reverse (4)**

**ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.**

**CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.**

**1** **2** **3**

## Modalités de vote par Internet

Veolia Environnement met à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote sur Internet préalablement à l'assemblée générale.

Ce site permet à chaque actionnaire d'exprimer son mode de participation par des moyens de télécommunication, préalablement à l'assemblée générale, dans les conditions définies ci-après :

### Actionnaires nominatifs

La connexion au site de vote s'effectuera via le site de gestion de leurs avoirs au nominatif : [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com), avec leurs codes d'accès habituels :

- **code d'accès** : il figure en haut de leurs relevés et est repris en 5<sup>e</sup> donnée dans les informations situées sous le « cadre réservé » du formulaire de vote par correspondance ou par procuration ;
- **mot de passe** : il leur a été envoyé par courrier lors de l'entrée en relation avec Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, se rendre sur la page d'accueil du site et cliquer sur « Obtenir vos codes ».

Ils devront ensuite cliquer sur le nom de l'assemblée dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil. Ils devront alors sélectionner l'opération, suivre les instructions et cliquer sur « Voter » pour accéder au site de vote.

Cet espace Internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'assemblée générale, sera ouvert à partir du **jeudi 31 mars à 9 heures et jusqu'au mercredi 20 avril 2016 à 15 heures, heure de Paris.**

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet qui auraient pour conséquence l'absence de prise en compte du formulaire unique électronique.

### Actionnaires au porteur

Les actionnaires au porteur souhaitant voter par Internet, préalablement à l'assemblée générale, devront se connecter, avec leurs codes d'accès habituels, sur le portail de leur établissement bancaire dédié à la gestion de leurs avoirs. Pour accéder au site VOTACCESS et voter, il leur suffit de cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à leurs actions Veolia Environnement.

Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS pourront y accéder.

Le site internet VOTACCESS sera ouvert à partir du **jeudi 31 mars à 9 heures et jusqu'au mercredi 20 avril 2016 à 15 heures, heure de Paris.**

The screenshot shows the Veolia Environnement voting portal for the 2016 general meeting. The header includes the Veolia logo and the title "VEOLIA ENVIRONNEMENT - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 AVRIL 2016". Navigation options include "Déconnecter", "Aide en ligne", and a language selector set to "Français".

Below the header, there are several interactive buttons: "Donner pouvoir au Président", "Voter sur les résolutions", "Demander une carte d'admission", "Donner pouvoir à un tiers", "Consulter la documentation", and "Consulter le détail de vos positions".

The main content area displays the following information:

- Assemblée générale mixte du 21 avril 2016 à 15h00 CET**
- Maison de la Mutualité**  
24 rue Saint Victor  
75005 Paris

Three summary boxes are shown at the bottom:

- CLÔTURE DU VOTE ÉLECTRONIQUE**: Le 20/04/2016 à 15h00 CET
- VOS POSITIONS**: 100 titres / actions au porteur, 100 droits de vote dont 0 droits de vote exercés
- VOS COORDONNÉES**: PREVIEW TEST, 66 RUE VILETTE, 69003 LYON

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VOTE



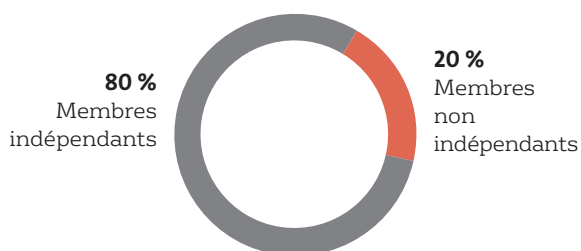
# PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Composition du conseil d'administration avant et à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2016

Avant l'assemblée générale du 21 avril 2016, le conseil compte 17 administrateurs dont 2 administrateurs représentant les salariés et 5 administratrices ainsi que 2 censeurs. Les taux d'administrateurs indépendants et de parité hommes/femmes ressortent respectivement à 80 % (12/15) et à 33,33 % (5/15).

À l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2016, si les renouvellements et nominations proposés à l'assemblée générale sont adoptés, la taille du conseil resterait inchangée (17 dont 2 administrateurs représentant les salariés). Les taux d'administrateurs indépendants et de parité hommes/femmes au sein du conseil seront respectivement portés à 86,60 % (13/15) et à 40 % (6/15).

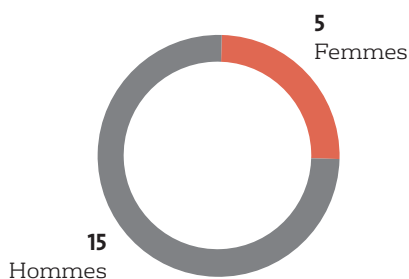
### Indépendance du conseil <sup>(1)</sup>



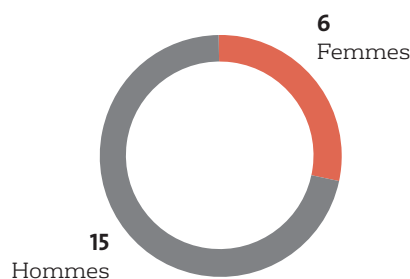
### Indépendance du conseil <sup>(1)</sup>



### Parité au sein du conseil <sup>(2)</sup>



### Parité au sein du conseil <sup>(2)</sup>



(1) En application de l'article 9.2 du code AFEP-MEDEF, « [...] la part des administrateurs indépendants doit être de la moitié des membres du conseil dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle. Dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir ces pourcentages.

(2) En application de l'article 6.4 du code AFEP-MEDEF, « en matière de représentation des hommes et des femmes, l'objectif est que chaque conseil atteigne puis maintienne un pourcentage d'au moins 20 % de femmes dans un délai de trois ans et d'au moins 40 % de femmes dans un délai de six ans, à compter de l'assemblée générale de 2013 ou de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé si celle-ci lui est postérieure. Les représentants permanents des personnes morales administrateurs et les administrateurs représentant les salariés actionnaires sont comptabilisés pour établir ces pourcentages, mais non les administrateurs représentant les salariés [...] ».

## Composition du conseil d'administration (avant l'assemblée générale du 21 avril 2016)



### ANTOINE FRÉROT

**Président-directeur général de Veolia Environnement\***

57 ans  
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2015 :  
**36 450**

Première nomination : 7 mai 2010  
Renouvellement : 24 avril 2014  
Échéance du mandat : assemblée générale de 2018



### MARYSE AULAGNON

**Président-directeur général d'Affine R.E.\***

66 ans  
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2015 :  
**1 000**

Première nomination : 16 mai 2012  
Renouvellement : 22 avril 2015  
Échéance du mandat : assemblée générale de 2019



### LOUIS SCHWEITZER

**Vice-président et administrateur référent de Veolia Environnement\***  
**Commissaire général à l'investissement**  
**Président d'Initiative France**

73 ans  
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2015 :  
**16 132**

Première nomination : 30 avril 2003  
Renouvellement : 22 avril 2015  
Échéance du mandat : assemblée générale de 2019



### DANIEL BOUTON

**Président de DMJB Conseil**  
**Senior advisor de Rothschild & Cie Banque**

65 ans  
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2015 :  
**3 065**

Première nomination : 30 avril 2003  
Renouvellement : 24 avril 2014  
Échéance du mandat : assemblée générale de 2018



### HOMARIA AKBARI

**Président et Chief Executive Officer de AKnowledge Partners (États-Unis)**

55 ans  
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2015 :  
**3 000**

Première nomination : 22 avril 2015  
Échéance du mandat : assemblée générale de 2019



### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Établissement public**

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2015 :  
**48 570 712**

Première nomination : 15 mars 2012  
Renouvellement : 14 mai 2013  
Échéance du mandat : assemblée générale de 2017  
Représentée par son directeur des finances  
**Olivier Mareuse** : 52 ans



### JACQUES ASCHENBROICH

**Administrateur et président-directeur général de Valeo\***

61 ans  
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2015 :  
**2 176**

Première nomination : 16 mai 2012  
Échéance du mandat : assemblée générale de 2016



### CLARA GAYMARD

**Présidente de RAISE**

56 ans  
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2015 :  
**750**

Première nomination : 22 avril 2015  
Échéance du mandat : assemblée générale de 2019

○ Membre indépendant. À la date de la présente brochure de convocation et d'information, le conseil d'administration de la Société compte 12 membres indépendants, soit un taux de 80 %, au-delà de la recommandation du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF.

\* Société cotée.



**MARION GUILLOU** ◯

**Présidente du conseil d'administration de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France - Agreenium**

61 ans  
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2015 : **750**

Première nomination : 12 décembre 2012  
Renouvellement : 14 mai 2013  
Échéance du mandat : assemblée générale de 2017



**QATARI DIAR REAL ESTATE INVESTMENT COMPANY** ◯

**Société d'investissement**

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2015 : **750**

Première nomination : 7 mai 2010  
Renouvellement : 24 avril 2014  
Échéance du mandat : assemblée générale de 2018  
Représentée par son *Group Chief Executive Officer*  
**Khaled Al Sayed** : 50 ans



**SERGE MICHEL**

**Président de Soficot SAS**

89 ans  
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2015 : **3 094**

Première nomination : 30 avril 2003  
Renouvellement : 16 mai 2012  
Échéance du mandat : assemblée générale de 2016



**NATHALIE RACHOU** ◯

**Senior Advisor de Rouvier Associés**

58 ans  
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2015 : **822**

Première nomination : 16 mai 2012  
Échéance du mandat : assemblée générale de 2016



**PAVEL PÁŠA** <sup>(1)</sup>

**Administrateur représentant les salariés**

51 ans

Première nomination : 15 octobre 2014  
Échéance du mandat : 15 octobre 2018



**GEORGES RALLI** ◯

**Administrateur de sociétés et gérant de IPF Partner**

67 ans  
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2015 : **1 049**

Première nomination : 30 avril 2013  
Échéance du mandat : assemblée générale de 2016



**BAUDOIN PROT** ◯

**Senior Advisor de Boston Consulting Group**

64 ans  
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2015 : **1 687**

Première nomination : 30 avril 2003  
Renouvellement : 22 avril 2015  
Échéance du mandat : assemblée générale de 2019



**PAOLO SCARONI** ◯

**Deputy Chairman de Rothschild Group**

69 ans  
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2015 : **916**

Première nomination : 12 décembre 2006  
Renouvellement : 14 mai 2013  
Échéance du mandat : assemblée générale de 2017

(1) Désigné en qualité d'administrateur représentant les salariés par le comité de groupe européen le 15 octobre 2014.

◯ Membre indépendant. À la date de la présente brochure de convocation et d'information, le conseil d'administration de la Société compte 12 membres indépendants, soit un taux de 80 %, au-delà de la recommandation du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF.



**PIERRE VICTORIA <sup>(1)</sup>**

**Administrateur représentant les salariés**

61 ans

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2015 :

**762**

*Première nomination* : 15 octobre 2014

*Échéance du mandat* : 15 octobre 2018



**ISABELLE COURVILLE <sup>(2)</sup>**

**Censeur**

**Président du conseil d'administration de la Banque Laurentienne (Canada).**

53 ans

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2015 :

**1 000**

*Première nomination* : 10 mars 2015

*Échéance du mandat* : assemblée générale de 2016



**PAUL-LOUIS GIRARDOT**

**Censeur**

**Président du conseil de surveillance de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux**

82 ans

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2015 :

**1 208**

*Première nomination* : 24 avril 2014

*Échéance du mandat* : assemblée générale de 2018

## Composition des comités du conseil avant et à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2016

- **Comité des comptes et de l'audit** : M. Daniel Bouton (Président), M. Jacques Aschenbroich, Mme Nathalie Rachou, M. Pierre Victoria (administrateur représentant les salariés).  
Adjonction post assemblée de Mme Homaira Akbari.  
Taux d'indépendance post assemblée : 100 %.
- **Comité des nominations** : M. Louis Schweitzer (Président), Mme Maryse Aulagnon, M. Serge Michel.  
Remplacement post assemblée de M. Serge Michel par M. Paolo Scaroni.  
Taux d'indépendance post assemblée : 100 %.
- **Comité des rémunérations** : M. Louis Schweitzer (Président), M. Daniel Bouton, Mme Marion Guillou, M. Serge Michel, M. Pierre Victoria (administrateur représentant les salariés).  
Remplacement post assemblée de M. Serge Michel par Mme Clara Gaynard.  
Taux d'indépendance post assemblée : 100 %.
- **Comité recherche, innovation et développement durable** : M. Jacques Aschenbroich (Président), Mme Marion Guillou, M. Pavel Páša (administrateur représentant les salariés).  
Note : M. Paul-Louis Girardot, censeur, participe à ce comité.
- Taux d'indépendance post assemblée : 100 %.

(1) Désigné en qualité d'administrateur représentant les salariés par le comité de groupe France le 15 octobre 2014.

(2) Mme Isabelle Courville a été nommée par le conseil d'administration du 10 mars 2015 en qualité de censeur à effet du même jour pour une durée initiale s'achevant lors de l'assemblée générale de 2016 qui approuvera les comptes de l'exercice 2015. Mme Isabelle Courville est proposée par le conseil d'administration comme nouvelle administratrice lors de l'assemblée générale de 2016 dans le cadre du renouvellement annuel par quart des membres du conseil d'administration de la Société.

## Biographie des administrateurs proposés au renouvellement et à la nomination

### Biographie des administrateurs proposés au renouvellement



#### JACQUES ASCHENBROICH

**Jacques Aschenbroich**, ingénieur du Corps des Mines, a exercé plusieurs fonctions dans l'administration et a été au cabinet du Premier Ministre en 1987 et 1988. Il a ensuite mené une carrière industrielle au sein du groupe Saint-Gobain de 1988 à 2008. Après avoir dirigé les filiales au Brésil et en Allemagne, il a pris la direction de la Branche Vitrage de la Compagnie de Saint-Gobain et la présidence de Saint-Gobain Vitrage en 1996. Puis, aux fonctions de directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain depuis octobre 2001 jusqu'en décembre 2008, il a en particulier dirigé les pôles Vitrage et Matériaux haute performance à partir de janvier 2007, et dirigé les opérations du groupe aux États-Unis en tant que directeur de Saint-Gobain Corporation et délégué général pour les États-Unis et le Canada à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2007. En mars 2009, il est nommé administrateur et directeur général, et le 18 février 2016, président-directeur général de Valeo.



#### NATHALIE RACHOU

**Nathalie Rachou** est *senior advisor* de Rouvier Associates. Elle a été diplômée de l'École des hautes études commerciales en 1978. Elle réalise la première partie de sa carrière chez Banque Indosuez (désormais Crédit Agricole). Après avoir été cambiste clientèle à Londres et à Paris de 1978 à 1982, elle devient responsable de la gestion actif-passif et des risques de marché jusqu'en 1986, puis crée l'activité sur le MATIF et la filiale de courtage de la banque. De 1991 à 1996, elle est secrétaire général de la banque Indosuez, puis de 1996 à 1999, responsable de la ligne produit change/options de change et ventes. En novembre 1999, elle crée Topiary Finance, société de gestion de portefeuille au Royaume-Uni, qu'elle dirige jusqu'en 2015. Elle occupe par ailleurs les mandats d'administrateur de Société Générale depuis 2008 (présidente du comité des risques et membre du comité d'audit et de contrôle interne), d'Altran Technologies (membre du comité d'audit) depuis 2012 et de Laird Plc (membre du comité d'audit) depuis 2016. Enfin, elle est conseiller du commerce extérieur depuis 2001, membre du Cercle d'Outre-Manche et *trustee* du Dispensaire Français à Londres.

## Biographie des administrateurs proposés à la nomination



### ISABELLE COURVILLE

**Isabelle Courville** est diplômée en ingénierie physique de l'École Polytechnique Montréal et en droit de l'Université McGill. Elle a œuvré 20 ans dans le domaine des télécommunications canadiennes notamment comme présidente du groupe Grandes Entreprises de Bell Canada ainsi qu'à titre de présidente et chef de la direction de Bell Nordiq. De 2006 à 2013, elle rejoint Hydro-Québec, où elle exerce dans un premier temps la fonction de présidente d'Hydro-Québec TransEnergie puis dans un second temps celle de présidente d'Hydro-Québec Distribution. Depuis 2013, elle est présidente du conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada. Elle siège également au conseil d'administration du Canadian Pacific Railway et du groupe TVA. Elle est membre du conseil d'administration de la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal et de l'Institut des administrateurs de sociétés. Elle a été membre du conseil consultatif des gens d'affaires de l'APEC (Asie-Pacific Economic Cooperation) de 2010 à 2013.



### GUILLAUME TEXIER

**Guillaume Texier** est diplômé de l'École Polytechnique et du Corps des Mines. Il a débuté sa carrière dans l'administration où il a été notamment conseiller technique aux cabinets des ministres chargés de l'Écologie et de l'Industrie. Il a rejoint Saint-Gobain en 2005 où il a été successivement directeur du plan à Paris, directeur général du gypse au Canada, directeur des matériaux de toiture aux États-Unis et directeur de l'activité matériaux céramiques au plan mondial. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est directeur financier du groupe Saint-Gobain.

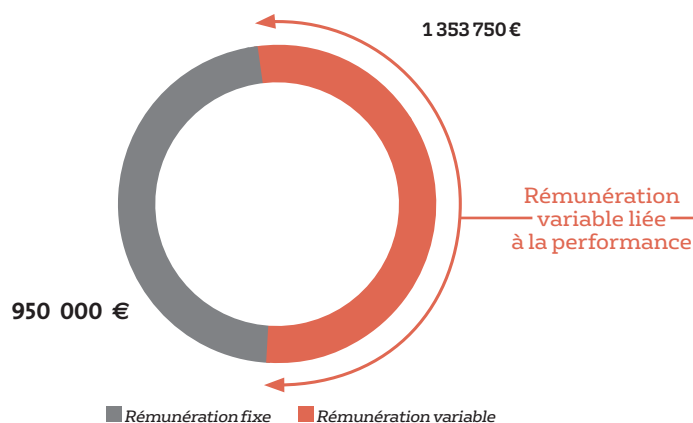
# PRÉSENTATION DE LA RÉMUNÉRATION DE M. ANTOINE FRÉROT, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les modalités de fixation de la rémunération du président-directeur général sont conformes aux principes du code AFEP-MEDEF (article 24.3), auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ces principes sont revus régulièrement et discutés au sein du comité des rémunérations qui soumet la synthèse de ses travaux et des propositions qui en découlent à l'approbation du conseil d'administration.

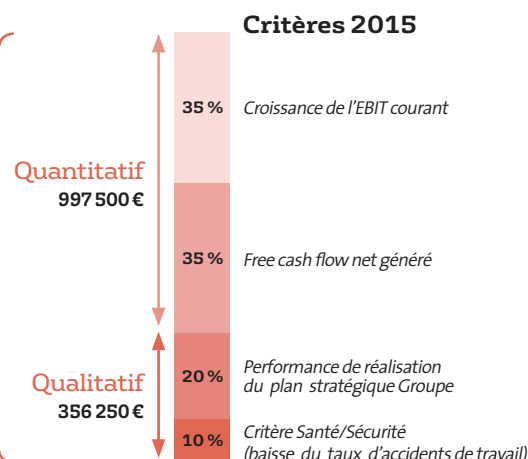
De plus amples informations sur les éléments de la rémunération 2015 de Monsieur Antoine Frérot, soumis au vote des actionnaires, figurent en pages 26, 27, 28 et 29 de la présente brochure ainsi que dans les pages « Gouvernement d'entreprise » du Document de Référence 2015 de Veolia Environnement (Chapitre 7, section 7.4).

## Rémunération du président-directeur général au titre de l'exercice 2015

### Rémunération fixe et variable <sup>(1)</sup>



### Performance de la rémunération variable <sup>(2)</sup>



0 € (Abandon volontaire) Jetons de présence	2 037 € Avantages en nature
Fermeture et gel du régime de retraite à prestations définies (retraite « chapeau »)	

(1) Au titre de l'exercice 2015, la rémunération variable de M. Antoine Frérot ne comprend aucun versement lié aux instruments long terme : rémunération variable pluriannuelle, stock options et/ou actions de performance ou Management Incentive Plan (MIP). Le plafond de la part variable au titre de l'exercice 2015 s'élevait à 114 % de sa base bonus cible, soit 1 353 750 €.

(2) Le niveau d'atteinte des objectifs et le montant de la partie variable de la rémunération ont été arrêtés sur recommandations du comité des rémunérations par le conseil d'administration du 08/03/2016.

# ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 21 AVRIL 2016

## À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015 ;
3. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39.4 du Code général des impôts ;
4. Affectation du résultat de l'exercice 2015 et mise en paiement du dividende ;
5. Approbation des conventions et engagements réglementés (hors modification de conventions et engagements relatifs à M. Antoine Frérot) ;
6. Renouvellement du mandat de M. Jacques Aschenbroich en qualité d'administrateur ;
7. Renouvellement du mandat de Mme Nathalie Rachou en qualité d'administrateur ;
8. Nomination de Mme Isabelle Courville en qualité d'administrateur ;
9. Nomination de M. Guillaume Texier en qualité d'administrateur ;
10. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 et la politique de rémunération 2016 concernant M. Antoine Frérot, président-directeur général ;
11. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

## À titre extraordinaire

12. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
13. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription par offre au public ;
14. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier ;
15. Autorisation consentie au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme en rémunération d'apports en nature ;
16. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
17. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes ;
18. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise ;
19. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, réservée à une certaine catégorie de personnes ;
20. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
21. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues.

## À titre ordinaire et extraordinaire

22. Pouvoirs pour formalités.



# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## Sur la partie ordinaire de l'assemblée générale

### Approbation des comptes annuels

(RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3)

Ces résolutions concernent l'approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) et des dépenses et charges non déductibles fiscalement. Le rapport sur la gestion au titre de l'exercice 2015 est inclus dans le document de référence 2015 de la Société accessible sur le site internet de la Société ([www.finance.veolia.com](http://www.finance.veolia.com), rubrique « Information réglementée »). Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au chapitre 4 de ce document de référence.

### Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende

(RÉSOLUTION 4)

Il vous est proposé, dans le cadre de la quatrième résolution, de fixer le dividende au titre de l'exercice 2015 à **0,73 euro par action**, ce qui correspond à un montant global de **401 183 799 euros** calculé sur la base du nombre de 563 364 823 actions composant le capital social au 31 décembre 2015, diminué du nombre d'actions autodétenues (13 797 975 actions) à cette date, ce montant pouvant varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Ce dividende sera détaché de l'action le **2 mai 2016** et mis en paiement à compter du **4 mai 2016**. Il est rappelé que pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158.3 2° du Code général des impôts).

Pour mémoire, au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2015, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2014	548 503 826	0,70	383 952 678
2013	534 637 781	0,70	374 246 447
2012	507 848 922	0,70	355 494 245

Toutes les sommes mentionnées dans ce tableau dans la colonne « Dividende par action » étaient éligibles à l'abattement de 40 % précité.

### Approbation des conventions et engagements réglementés

(RÉSOLUTION 5)

Cette résolution soumet à votre approbation les conventions et opérations détaillées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes se rapportant à l'exercice 2015.

Au titre de l'exercice 2015, la principale convention visée par ce rapport concerne un accord transactionnel conclu notamment entre Veolia Environnement, Transdev Group, la Caisse des dépôts et consignations et la Société Nationale Maritime Corse Méditerranée, autorisée par le conseil d'administration le 21 mai 2015, aux termes de laquelle Veolia Environnement a accepté d'abandonner l'intégralité de ses créances telles que déclarées au mandataire judiciaire lors du redressement judiciaire de la SNCM, soit un montant de 14 535 239,80 euros.

### Renouvellement et nomination d'administrateurs

(RÉSOLUTIONS 6 À 9)

Les renseignements concernant les administrateurs dont le renouvellement ou la nomination sont proposés figurent en pages 21 et 22 du présent document.

Les mandats de quatre administrateurs, M. Jacques Aschenbroich, M. Serge Michel, Mme Nathalie Rachou et M. Georges Ralli parviennent à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2016.

**Il est proposé à votre assemblée générale par votre conseil, sur recommandation de son comité des nominations, par les 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions, de renouveler les mandats de M. Jacques Aschenbroich et Mme Nathalie Rachou et de nommer Mme Isabelle Courville et M. Guillaume Texier** pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

À l'issue de ces renouvellements et nominations de Mme Isabelle Courville et M. Guillaume Texier, le conseil d'administration serait composé de 17 membres dont 6 administratrices (soit 40 %) et 2 administrateurs représentant les salariés.

## Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 et la politique de rémunération 2016 concernant M. Antoine Frérot, président-directeur général

### (RÉSOLUTION 10)

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2015 (recommandation 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la **onzième résolution** vise à soumettre à l'avis de l'assemblée

générale les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Antoine Frérot, président-directeur général (étant précisé que l'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le document de référence 2015 – chapitre 7) ainsi que la politique de rémunération 2016.

**En conséquence, il vous est proposé, dans la onzième résolution, d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et la politique de rémunération 2016 concernant M. Antoine Frérot, président-directeur général.**

### Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 et politique de rémunération 2016 soumis à l'avis des actionnaires concernant M. Antoine Frérot, président-directeur général :

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	950 000 €	Suivant les recommandations du comité des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 10 mars 2015 a décidé pour l'exercice 2015, de porter la partie fixe de la rémunération de M. Antoine Frérot à 950 000 euros (+5,5 %) au regard des excellents résultats obtenus en 2014 étant précisé que cette partie fixe était restée sans changement depuis 2011.
Rémunération variable	1 353 750 €	<p>Au cours de la réunion du 8 mars 2016, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations a déterminé et arrêté le montant total de la rémunération variable (part quantitative et qualitative) de M. Antoine Frérot au titre de l'exercice 2015 à 1 353 750 €.</p> <p>Sur la base du maintien des pondérations se rapportant à la part quantitative (70 %) et qualitative (30 %) de la base bonus cible (fixée à 125 % de la part fixe, soit 1 187 500 € en cas d'atteinte de 100 % des objectifs annuels) et au regard des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le conseil du 10 mars 2015, le montant de la part variable au titre de l'exercice 2015 a été déterminé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>s'agissant des critères quantitatifs</b> : réalisation des objectifs budgétaires concernant (i) le « free cash flow net » (avant investissements financiers, cessions financières et dividendes) du Groupe (pondération de 35 %) et (ii) la progression de « l'EBIT courant » (pondération de 35 %). Ces critères s'inscrivaient dans le cadre des objectifs du Groupe annoncés en 2015 se rapportant à la croissance de l'indicateur de résultat « EBIT courant » et dividende payé par le free cash flow. Le calcul du montant de la part variable quantitative ressort à 1 088 608 € soit 131 % plafonné à 120 % de sa rémunération variable quantitative cible (« base bonus quantitatif »), soit 997 500 € et traduit un taux de 156 % sur la réalisation du critère « free cash flow » et de 106 % sur la réalisation du critère « EBIT courant » ;</li> <li>• <b>s'agissant des critères qualitatifs</b> : le conseil d'administration du 8 mars 2016 a décidé d'allouer à M. Antoine Frérot un montant de 356 250 € au titre de la part variable qualitative de sa rémunération 2015, soit 100 % de sa rémunération variable qualitative cible (« base bonus qualitatif ») au regard notamment des résultats enregistrés par la réalisation du plan stratégique de transformation du Groupe (20 %) et de la réduction constatée du taux de fréquence des accidents du travail du Groupe (10 %).</li> </ul> <p>La rémunération variable (part quantitative et qualitative) de M. Antoine Frérot au titre de l'exercice 2015 s'élève donc à 1 353 750 €, soit 114 % de sa part variable cible au titre de l'exercice 2015.</p> <p>Le plafond de la part variable au titre de l'exercice 2015 s'élevait à 114 % de sa base bonus cible, représentant elle-même 125 % de la partie fixe de la rémunération, soit 1 353 750 €.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Aucun versement	M. Antoine Frérot n'a bénéficié en 2015 d'aucun versement au titre d'une rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Antoine Frérot ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Mise en place d'un plan de rémunération incitative de long terme dénommé <i>Management Incentive Plan</i> (MIP)	Aucun versement	<p>En considération de la fermeture du régime de retraite à prestations définies dont bénéficiait le dirigeant mandataire social jusqu'au 30 juin 2014, le conseil d'administration a décidé et autorisé le 27 août 2014, la mise en place en octobre 2014, d'un plan de rémunération incitative de long terme dénommé <i>Management Incentive Plan</i> (MIP) avec les principales caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• bénéficiaires : population restreinte d'environ 300 cadres dirigeants, dont le dirigeant mandataire social, M. Antoine Frérot ;</li> <li>• investissement personnel et acquisition d'actions Veolia Environnement (à prix de marché) pour un montant compris entre 5 000 € (minimum) et trois mois de rémunération brute (maximum). Cet investissement ouvre droit, sous condition de présence et de performance financière (performance de l'entreprise et valorisation du titre en bourse), à l'attribution d'un bonus en actions complémentaires au terme du plan, soit en avril 2018. Ce bonus en actions est financé par la Société par l'attribution d'actions autodétenues (absence de dilution). Il est attribué en trois tranches sur la base des performances financières constatées au titre des exercices 2015, 2016, 2017, lors de la publication des comptes annuels, et acquis seulement à l'échéance du plan en avril 2018, sous réserve d'une confirmation des conditions de présence du bénéficiaire concerné et de la conservation par celui-ci des actions investies initialement. Au titre de chacune de ces trois tranches, ce bonus est égal à un multiple de cinq fois la hausse de l'action Veolia Environnement par rapport au prix d'acquisition initial pondérée par le degré d'atteinte des objectifs de progression du résultat du Groupe (indicateur retenu : Résultat net récurrent par action) ;</li> <li>• la protection de l'investissement à hauteur de 80 % consentie aux bénéficiaires du plan ne s'applique ni à M. Antoine Frérot ni aux membres du comité exécutif.</li> </ul> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le conseil du 27 août 2014 et ratifié par l'assemblée générale du 22 avril 2015 (6<sup>e</sup> résolution). Dans le cadre de ce plan, M. Antoine Frérot a procédé le 22 octobre 2014 à l'acquisition de 24 403 actions de la Société au prix de marché de 13,04 € par action. Au titre de l'exercice 2015, le bonus en actions acquis par M. Antoine Frérot est provisoirement estimé à ce jour (calcul définitif à compter du 24 mars 2016) à environ 45 000 actions ce qui représente moins d'une année de la rémunération fixe annuelle du mandataire social qui seront disponibles à l'échéance du plan en 2018.</p>
Jetons de présence	N/A	M. Antoine Frérot a renoncé à la perception de jetons de présence au titre de sa qualité de président du conseil d'administration de Veolia Environnement et des mandats qu'il détient dans les sociétés du Groupe.
Attribution de <i>stock-options</i> et/ou d'actions de performance	Aucune attribution	Depuis sa nomination en qualité de directeur général de la Société (27 novembre 2009) et au cours de l'exercice 2015, M. Antoine Frérot n'a bénéficié d'aucune attribution de <i>stock-options</i> et/ou d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	<p>M. Antoine Frérot bénéficie d'une indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions de directeur général applicable uniquement en cas « de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie ». Conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le montant maximum de cette indemnité est plafonné à 2 fois la rémunération annuelle brute totale (hors jetons de présence et avantages en nature) incluant la somme de la partie fixe de sa rémunération au titre du dernier exercice (« Partie Fixe ») et la moyenne de la partie variable (« Partie Variable ») versée ou due au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions de directeur général (« Rémunération de Référence »). La détermination du montant de cette indemnité et ses composantes fixes et variables dépendent toutes deux des conditions de performance atteintes. En effet, le calcul de cette indemnité est égal à 2 fois la somme de (1) la Partie Variable de sa Rémunération de Référence (moyenne des 3 derniers exercices) et de (2) la Partie Fixe de sa Rémunération de Référence (dernier exercice) corrigée d'un « Taux de Performance » correspondant au pourcentage moyen d'atteinte du bonus cible (désigné également « base bonus » ou atteinte de 100 % des objectifs annuels) au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions.</p> <p>À noter que M. Antoine Frérot a mis fin à son contrat de travail depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et que la cessation de ce contrat de travail a entraîné la perte des indemnités conventionnelles liées à sa longue ancienneté dans le Groupe (plus de 19 ans en 2010).</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le conseil du 11 mars 2014 et ratifié par l'assemblée générale du 24 avril 2014 (8<sup>e</sup> résolution).</p>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Le conseil d'administration du 11 mars 2014 a décidé, sur proposition de son président-directeur général et après avis favorable du comité d'entreprise et du comité des nominations et des rémunérations*, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• procéder à la fermeture du régime de retraite à prestations définies des cadres de classification 8 et plus (dont le mandataire social non titulaire d'un contrat de travail) avec gel des droits et fermeture aux nouveaux entrants, à effet au 30 juin 2014 ;</li> <li>• modifier à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2014 le régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies existant avec les principales caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ce régime est applicable à l'ensemble des dirigeants cadres de catégorie 8 et plus (dont le dirigeant mandataire social),</li> <li>• son financement est assuré par des cotisations égales à un pourcentage de la rémunération des salariés concernés,</li> <li>• le paiement de ces cotisations s'effectue selon la répartition suivante : 2,25 % part patronale sur les tranches A, B et C, 1,25 % part salariale sur les tranches A, B et C, 4,50 % part patronale au-delà de la tranche C, 2,50 % part salariale au-delà de la tranche C,</li> <li>• montant de la retraite : le montant de la retraite supplémentaire n'est pas défini à l'avance. Il est calculé, pour chaque salarié, à la date de la liquidation de l'ensemble des retraites obligatoires et facultatives, en fonction de la provision constituée auprès de l'assureur et d'autres paramètres évalués à cette date.</li> </ul> </li> </ul> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, ces modifications apportées au régime collectif de retraite supplémentaire en tant qu'elles concernent le dirigeant mandataire social ont été autorisées par le conseil du 11 mars 2014 et ratifiées par l'assemblée générale du 24 avril 2014 (7<sup>e</sup> résolution) sur la base du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes.</p> <p>Sous réserve de sa présence dans l'entreprise lors de son départ ou de sa mise à la retraite conformément aux conditions légales, le montant de cette rente viagère annuelle du régime de retraite à prestations définies dépendra de l'âge de départ à la retraite, des montants cotisés et des éventuels versements individuels facultatifs de M. Antoine Frérot au titre du régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies, cette rente théorique disparaissant dès lors que les droits acquis au titre du régime à cotisations définies permettront d'obtenir une rente d'un montant supérieur. Dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'âge de 62 ans et sur la base d'un niveau de rémunération totale annuelle compris entre 1,5 et 2 M€, la rente annuelle potentielle du dirigeant mandataire social au titre de l'ensemble des régimes de retraite (incluant le régime de base de la sécurité sociale, les régimes complémentaires et les régimes collectifs de retraite supplémentaires de l'entreprise) pourrait représenter un montant théorique de l'ordre de 10 % de sa rémunération annuelle.</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		<p>M. Antoine Frérot bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le conseil du 11 mars 2014 et ratifié par l'assemblée générale du 24 avril 2014 (7<sup>e</sup> résolution).</p>
Avantages de toute nature	2 037 €	M. Antoine Frérot bénéficie d'un véhicule de fonction.

\* Ce comité a fait l'objet d'une scission en deux comités distincts à la suite de la décision du conseil d'administration du 25 mars 2014.

Politique de rémunération 2016	Montants	Commentaires
Rémunération fixe 2016	950 000 €	Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration a décidé que la périodicité de la révision de la rémunération fixe est désormais portée à 3 ans sauf événements nouveaux significatifs. Par conséquent, il maintient sans changement pour 2016, la rémunération fixe brute de l'exercice 2015 arrêtée par le conseil d'administration du 10 mars 2015 suivant les recommandations du comité des rémunérations.
Rémunération variable 2016		<p>Dans le cadre des objectifs du Groupe et de la rémunération variable 2016 de M. Antoine Frérot, le conseil d'administration du 8 mars 2016, sur proposition du comité des rémunérations, a décidé de revoir comme suit les modalités de calcul de sa rémunération variable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• maintien des pondérations de 70 % pour la partie quantitative et 30 % pour la partie qualitative ;</li> <li>• la part variable cible (ou bonus cible) 2016 est ramenée de 125 % à 100 % de la rémunération annuelle fixe ;</li> <li>• le plafond de la part variable cible représente 140 % de la de la rémunération annuelle fixe pour l'exercice 2016, soit 1 330 000 € :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>s'agissant des critères quantitatifs</b> : les critères de la part quantitative (70 % du bonus cible) sont répartis comme suit étant précisé que la part quantitative sera égale à la somme de quatre éléments résultant de l'application de chacun des critères suivants pris séparément : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 % de la base bonus cible sur l'EBIT courant du Groupe,</li> <li>- 20 % sur le critère free cash flow net (avant investissements financiers, cessions financières et dividendes) du Groupe,</li> <li>- 30 % sur la croissance du chiffre d'affaires organique du Groupe (à change constant, hors acquisitions ou cessions de plus de 100 M€ mais y compris acquisitions de services publics privatisés),</li> <li>- 30 % sur le ROCE du Groupe (après impôts),</li> </ul> </li> <li>• <b>s'agissant des critères qualitatifs</b> : les critères de la part qualitative (30 % du bonus cible) sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- santé et sécurité au travail sur les bases du taux de fréquence groupe des accidents du travail avec arrêts,</li> <li>- la performance environnementale,</li> <li>- la performance managériale,</li> <li>- la dimension stratégique.</li> </ul> </li> </ul> <p>La part qualitative 2016 fera l'objet d'une appréciation globale du conseil sur proposition du comité des rémunérations.</p>
Projet d'attribution d'actions de performance à un groupe d'environ 600 dirigeants du Groupe y compris le dirigeant-mandataire social	Aucun versement	<p>Dans le cadre de la 20<sup>e</sup> résolution soumise à l'assemblée générale du 21 avril 2016, sur recommandation du comité des rémunérations, le conseil d'administration, propose que lui soit consentie une autorisation valable pendant 18 mois, pour attribuer d'une part des actions gratuites sans condition de performance (avec une année d'acquisition et 2 années de conservation) à l'ensemble des salariés du Groupe appartenant au périmètre France représentant environ 45 000 bénéficiaires potentiels (hors dirigeant mandataire social) et d'autre part, des actions de performance à un groupe d'environ 600 dirigeants du Groupe y compris le dirigeant-mandataire social. Ce plan qui a vocation à être mis en place courant 2016, et dont le terme est prévu en 2019, remplacera le plan Management Incentive Plan (MIP), qui vient à échéance en avril 2018.</p> <p>Les plafonds sollicités sont les suivants : un plafond global de <b>0,5 %</b> avec l'application d'un 1<sup>er</sup> sous-plafond de <b>0,2 %</b> pour les actions gratuites sans condition de performance et <b>d'un 2<sup>ème</sup> sous-plafond de 0,3 %</b> pour l'attribution des actions de performance <b>dont 0,03 % pour le dirigeant mandataire social</b>.</p> <p>L'attribution d'actions de performance serait soumise aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) une condition de présence jusqu'au terme de la période d'acquisition de 3 ans (sans condition de conservation, soit une échéance prévue en 2019) ; et</li> <li>(ii) une condition de performance financière correspondant à une progression moyenne du résultat net courant par du Groupe de 10 % par an à compter de 2015 constatée à l'échéance du plan prévu en 2019 au regard des résultats de l'exercice 2018.</li> </ul> <p>Si cette hausse moyenne était inférieure à 5 %, aucune action de performance ne serait acquise. Entre 5 et 10 %, il serait fait application d'une règle de proportionnalité.</p>

## Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

### (RÉSOLUTION 11)

Il vous est demandé de reconduire pour une nouvelle période de dix-huit mois l'autorisation accordée par l'assemblée générale annuelle du 22 avril 2015 qui arrive à échéance le 22 octobre 2016.

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, d'acheter des actions de la Société à un **prix maximum de 35 euros par action** et ce, dans la limite d'un plafond inchangé fixé à **1 milliard d'euros (exprimé en prix d'achat sur le marché)**.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), **sauf en période d'offre publique**, dans le cadre des objectifs autorisés par la réglementation, visés dans le premier paragraphe de la treizième résolution, à savoir notamment :

- mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

- annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

**Le nombre total d'actions rachetées par la Société dans le cadre du présent programme de rachat ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société**, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, **à titre indicatif au 31 décembre 2015, un plafond de rachat de 56 336 482 actions**.

De plus, conformément à la réglementation, la **Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social**. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital.

Au 31 décembre 2015, l'autorisation en cours n'a pas été utilisée par la Société pour acquérir de nouveaux titres, sous la réserve de la mise en place, à effet du 30 septembre 2014, d'un contrat de liquidité auquel il a été alloué un montant de 30 millions d'euros.

**Au 31 décembre 2015**, le pourcentage de capital autodétenu par la Société s'élevait à 2,45 %.

## Sur la partie extraordinaire de l'assemblée générale

### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions**

#### **(RÉSOLUTION 12)**

Nous vous proposons que le conseil d'administration puisse disposer, comme l'assemblée générale du 24 avril 2014 l'en avait précédemment autorisé, de la faculté d'augmenter le capital social **avec maintien du droit préférentiel de souscription** (« DPS ») pour financer son développement par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou éventuellement de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un DPS, qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription à un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (en une ou plusieurs fois, soit immédiatement, soit à terme, dans le cas d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme) dans le cadre de cette résolution serait fixé à **un montant nominal maximum de 845 millions d'euros, soit environ 30 % du capital de la Société au jour de l'assemblée générale.**

**Ce plafond s'imputera sur le plafond global (cf. article L. 225-129-2 du Code de commerce) du montant nominal de l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la douzième, treizième, quatorzième résolution, ainsi que des quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente assemblée générale, soit 845 millions d'euros, soit environ 30 % du capital de la Société au jour de l'assemblée générale.**

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme sera fixé par votre conseil d'administration.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, en plus de la possibilité d'émettre des actions, **il est prévu, le cas échéant, la possibilité d'émettre et d'offrir à l'ensemble des actionnaires l'émission de tout type de valeurs mobilières donnant accès au**

**capital immédiatement ou à terme**, afin de préserver la flexibilité dans la réalisation d'opérations de croissance ou de financement ou pour procéder à des opérations d'optimisation de la structure du bilan de la Société. Ces valeurs mobilières pourraient prendre la forme suivante :

- conformément aux dispositions de l'article L. 228-92 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de commerce, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital (émis ou à émettre) ou à des titres de créance, ou des titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société. Il pourra notamment s'agir d'actions assorties de bons de souscription d'actions ou d'obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions à émettre ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions ;
- conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital existants ou à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une autre société (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital). Il pourra également s'agir de titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre d'une autre société (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) ; et
- conformément aux dispositions de l'article L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une autre société.

Les valeurs mobilières qui prendraient la forme de titres de créance pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions nouvelles. Cette attribution pourrait se faire par conversion, remboursement ou présentation d'un bon ou de toute autre manière.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre et d'offrir aux actionnaires la possibilité de souscrire à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société emportent renonciation des actionnaires à leur DPS sur les titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit (par exemple en cas d'émission d'actions résultant de la conversion d'une obligation convertibles en actions de la Société).

**Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.** Pour information, cette autorisation déjà accordée par l'assemblée générale annuelle du 24 avril 2014 n'a pas été utilisée à ce jour.

**Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale) en période d'offre publique d'achat déposée par un tiers, visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.**

## **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription**

### **par offre au public**

#### **(RÉSOLUTION 13)**

Cette délégation permettrait au conseil d'administration de réaliser des opérations de croissance ou de financement sur les marchés en France et/ou à l'étranger, **par offre au public**, par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés, **avec suppression du DPS**. La nature des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente résolution est identique à celles présentées dans le cadre de la **douzième résolution**.

Cette délégation permettrait également au conseil d'administration de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est ainsi demandé de supprimer le DPS. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le DPS, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut également permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

En contrepartie de la suppression du DPS, votre conseil aura la faculté d'instaurer un droit de priorité de souscription dont il fixera la durée et les modalités.

**Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 281 millions d'euros, soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale.** Les augmentations du capital qui seraient effectuées sans DPS conformément aux **quatorzième, quinzième et seizième résolutions** de la présente assemblée générale s'imputeraient sur **ce plafond nominal de 281 millions d'euros**.

Ces émissions s'imputeront également sur le **plafond global** (cf. article L. 225-129-2 du Code de commerce) des délégations de compétence précisées dans la **douzième résolution** de la présente assemblée générale.

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée du cours des trois dernières séances de bourse avant la date de fixation du prix d'émission diminué d'une **décote maximum de 5 %**), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini ci-avant.

Enfin cette résolution permettrait d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération de titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce. Dans ce cas, le conseil d'administration serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-avant ne s'appliquant pas.

**La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois.** Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 24 avril 2014 n'a pas été utilisée à ce jour.

**Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale) en période d'offre publique d'achat déposée par un tiers, visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.**

### **par placement privé**

#### **(RÉSOLUTION 14)**

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de renouveler l'autorisation au conseil d'administration consentie lors de l'assemblée générale du 24 avril 2014 **permettant principalement à la Société de réaliser des opérations de financement sur les marchés en France et/ou à l'étranger, par placement privé**, par l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés et/ou d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) **avec suppression du DPS, s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs**, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre. Les valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente résolution sont identiques à celles présentées dans le cadre de la **treizième résolution**.

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier de meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public. **Il vous est demandé de supprimer le DPS pour permettre au conseil d'administration de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par placement privé.**



**Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 281 millions d'euros, soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale.** Ces émissions s'imputeront sur le **plafond des augmentations de capital sans DPS** prévu à la **treizième résolution** et sur le **plafond global** (cf. article L. 225-129-2 du Code de commerce) des délégations de compétence précisé dans la **douzième résolution** de la présente assemblée générale.

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions émises directement et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital serait fixé de la même manière que pour la **treizième résolution**.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois. Pour information la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 24 avril 2014 a été utilisée le 8 mars 2016 pour réaliser une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) pour un montant nominal de 700 millions d'euros. Sauf dérogations prévues par le contrat d'émission, ces obligations seront remboursées à échéance dans 5 ans (soit le 15 mars 2021) et pourront donner droit à cette échéance à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de Veolia Environnement à raison d'une action par obligation à un prix de conversion de 29,99 euros.

**Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale) en période d'offre publique d'achat déposée par un tiers, visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.**

### **Autorisation consentie au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme en rémunération d'apports en nature**

#### **(RÉSOLUTION 15)**

Il vous est demandé de renouveler la faculté donnée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 24 avril 2014 de procéder à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. La nature des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente résolution est identique à celles présentées dans le cadre de la **treizième résolution**.

Ces émissions s'effectuent sans DPS.

**Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette autorisation serait fixé à 281 millions**

**d'euros.** Ces émissions s'imputeront sur le **plafond des augmentations de capital sans DPS** prévu à la **treizième résolution** et sur le **plafond global** (cf. article L. 225-129-2 du Code de commerce) des délégations de compétence précisé dans la **douzième résolution** de la présente assemblée générale.

**En tout état de cause, les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente autorisation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 10 % du capital).**

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration en particulier d'approuver l'évaluation des apports (sur la base du rapport des commissaires aux apports), de fixer les conditions de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, d'approuver l'octroi des avantages particuliers et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers.

**La durée de validité de cette autorisation serait fixée à vingt-six mois.** Pour information, l'autorisation de même objet accordée par l'assemblée générale du 24 avril 2014 n'a pas été utilisée à ce jour.

**Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente autorisation (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale) en période d'offre publique d'achat déposée par un tiers, visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.**

### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription**

#### **(RÉSOLUTION 16)**

**Dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription** qui serait décidée en application d'une délégation de compétence consentie par votre assemblée générale, **et dans l'hypothèse d'une demande excédentaire de souscription, nous vous proposons de renouveler la possibilité** accordée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 24 avril 2014 **d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui de l'émission initiale**, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et **dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital initiale**).

Le montant nominal des augmentations de capital susceptible d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du **plafond global** précisé dans la **douzième résolution** de la présente assemblée générale et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du **plafond** précisé dans la **treizième résolution**.

**Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.** Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 24 avril 2014 n'a pas été utilisée à ce jour.

**Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale) en période d'offre publique d'achat déposée par un tiers, visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.**

### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres sommes**

#### **(RÉSOLUTION 17)**

Nous vous proposons de renouveler la possibilité donnée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 24 avril 2014 **d'incorporer au capital social de la Société, dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros, des réserves, primes, bénéfiques ou autres sommes**, et à cet effet de procéder à des augmentations de capital sous forme d'élévation du nominal des actions ou d'attribution d'actions gratuites ou par l'emploi conjoint des deux procédés. Ces émissions s'imputeraient sur le plafond global précisé dans la **douzième résolution**.

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

**Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.** Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 24 avril 2014 n'a pas été utilisée à ce jour.

**Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale) en période d'offre publique d'achat déposée par un tiers, visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.**

### **Délégations de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, réservée (i) aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, et (ii) à une certaine catégorie de personnes**

#### **(RÉSOLUTIONS 18 ET 19)**

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un DPS.

Votre conseil d'administration est conduit à vous demander, conformément aux articles L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, de supprimer ce DPS dans le cadre des **dix-huitième et dix-neuvième résolutions**, qui s'inscrivent dans la politique de la Société visant à favoriser le développement de l'actionnariat des salariés.

La **dix-huitième résolution** permettrait au conseil d'administration de réaliser des émissions d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, **avec suppression du DPS, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale** (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) **mis en place au sein de tout ou partie d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail**. Des formules à effet de levier pourront également être proposées. La nature des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente résolution est identique à celles présentées dans le cadre de la **douzième résolution**.

Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution **serait limité à un montant nominal de 56 336 482 euros (soit, à titre indicatif, 2 % du capital social au jour de la présente assemblée générale)**. Ce montant s'imputerait sur le **plafond global** fixé à la **douzième résolution**.

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

**Le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital** serait fixé par votre conseil d'administration et **pourrait comporter une décote maximale de 20 %** par rapport au prix de référence défini comme la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires indiqués ci-dessus. Votre conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence des bénéficiaires.

**Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois**, et mettrait fin à la délégation consentie par l'assemblée générale du 24 avril 2014 au titre de la **vingtième résolution**.

Cette délégation de même nature consentie par l'assemblée générale du 24 avril 2014 a été utilisée par votre conseil d'administration dans le cadre de l'opération offerte aux salariés du groupe dénommée « SEQUOIA 2015 » détaillée au chapitre 6 du document de référence 2015- section 6.2.3.4.

La **dix-neuvième résolution** renouvellerait également la compétence donnée au conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour réaliser des émissions d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme

au capital de la Société ou d'autres sociétés, **avec suppression du DPS, en faveur (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société** dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ou (ii) **de fonds d'actionnariat (de type OPCVM ou entité équivalente)** investis en titres de la Société et dont le capital est détenu par les salariés et mandataires sociaux visés au paragraphe (i), et/ou (iii) **de tout établissement de crédit** (ou filiale d'un tel établissement) **intervenant à la demande de la Société pour la mise en place de formules d'épargne alternatives.**

**Cette résolution a pour objectif de structurer au profit des salariés du Groupe une offre d'actions ou de leur permettre de bénéficier de formules d'actionnariat alternatives à celles visées par la dix-huitième résolution.** Elle vise notamment à permettre aux salariés situés dans des pays où il n'est pas souhaitable ou possible, pour des raisons locales (réglementaires ou autres) de déployer une offre sécurisée d'actions via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), de bénéficier de formules d'actionnariat équivalentes, en termes de profil économique, à celles dont bénéficient les autres salariés du groupe Veolia Environnement.

Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution serait **limité à 5 633 648 euros (soit, à titre indicatif, 0,2 % du capital social** au jour de la présente assemblée générale). Ce montant s'imputerait sur le **plafond global** fixé à la **douzième résolution.**

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

**Le prix de souscription** serait déterminé par votre conseil d'administration par référence au cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou à une moyenne des cours de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date de souscription, et **pourrait inclure une décote maximale de 20 %.** Votre conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence des bénéficiaires. Des modalités particulières sont également prévues pour les bénéficiaires résidant au Royaume-Uni.

**Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de dix-huit mois** et mettrait fin à la délégation consentie par l'assemblée générale du 24 avril 2014 au titre de la **vingt-et-unième résolution.**

**Au 31 décembre 2015, le pourcentage du capital détenu par les salariés du Groupe (hors Transdev Group) s'élevait à environ 1,1 % du capital de la Société.**

## **Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux emportant, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription**

### **(RÉSOLUTION 20)**

Par la **vingtième résolution**, il vous est demandé d'autoriser le conseil d'administration de procéder à des attributions d'actions gratuites, en une ou plusieurs fois, à des salariés du groupe Veolia et au dirigeant mandataire social de Veolia Environnement. En cas d'attribution des actions nouvelles, cette autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions.

Ce projet s'inscrit dans le souhait de disposer d'un outil permettant l'association des salariés et des dirigeants aux performances du Groupe avec un alignement des intérêts des salariés et dirigeants sur ceux des actionnaires. Dans le cadre de cette résolution, la Société aurait la possibilité de mettre en place **un plan d'attribution d'actions gratuites sans condition de performance (« Plan d'Actions Gratuites ») à l'ensemble de ses salariés et à ceux relevant du périmètre de ses filiales françaises** (soit, environ 45 000 bénéficiaires potentiels) et de procéder à **des attributions d'actions gratuites, sous condition de performance (« Plan d'Actions de Performance »), au dirigeant mandataire social de Veolia Environnement et à certains salariés et cadres dirigeants du Groupe** (soit, environ 600 bénéficiaires potentiels).

Cette résolution serait valable **dix-huit mois.** Elle permettrait au conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions nouvelles ou existantes, **dans la limite globale de 0,5 % du capital social** apprécié à la date de la présente assemblée générale. Il est entendu que **ce plafond serait réparti entre les attributions réalisées dans le cadre du Plan d'Actions Gratuites à hauteur de 0,2 % du capital social et les attributions réalisées dans le cadre du Plan d'Actions de Performance à hauteur de 0,3 % du capital social** au jour de la présente assemblée générale. **Les attributions au dirigeant mandataire social** de Veolia Environnement seraient limitées à 10 % de ce deuxième sous-plafond (c'est-à-dire **0,03 % du capital social**).

La liste des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ainsi que les termes et conditions applicables aux attributions seraient fixées par le conseil, sous réserve des conditions décrites ci-dessous :

- l'ensemble des actions attribuées gratuitement ne deviendront disponibles qu'à l'issue d'une période de 3 ans. Dans le cadre du Plan d'Actions Gratuites, l'attribution d'actions à leurs bénéficiaires serait définitive à l'issue d'une période d'acquisition minimale d'un an, suivie d'une période de conservation minimale de deux ans au cours de laquelle les bénéficiaires ne pourraient pas disposer de leurs actions. **S'agissant des attributions réalisées dans le cadre du Plan d'Actions de Performance, une période d'acquisition d'au moins 3 ans serait requise**, les actions étant alors cessibles dès leur livraison, dans les limites légales et **sous réserve de l'obligation de conservation spécifique applicable aux mandataires sociaux de la Société que le Conseil déterminera ;**

- le Plan d'Actions de Performance a vocation à être mis en place courant 2016, avec un terme prévu en 2019. Il remplacerait le « *Management Incentive Plan* » (MIP), qui vient à échéance en avril 2018.

Conformément aux orientations prises par le conseil, après avis du comité des rémunérations, les attributions réalisées dans le cadre du Plan d'Actions de Performance seraient soumises, outre à une condition de présence à l'échéance du Plan, à l'atteinte d'une condition de performance constatée à l'échéance du Plan. Cette condition de performance serait appréciée par rapport à un objectif de progression moyenne du résultat net courant part du Groupe de 10 % par an à compter de 2015 sur trois exercices (2016-2017-2018). Il est précisé que si cette hausse moyenne était inférieure à 5 %, aucune action de performance ne serait acquise et qu'une règle de proportionnalité serait appliquée entre 5 % et 10 %. Enfin et conformément aux dispositions légales, il est proposé d'autoriser l'attribution anticipée des actions en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ainsi que de conférer au conseil la possibilité de mettre en œuvre des mesures de protection des droits des bénéficiaires des attributions par voie d'ajustement du nombre d'actions attribuées en cas de réalisation d'opérations sur le capital social.

## Délégation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues

### (RÉSOLUTION 21)

Il vous est demandé d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de toute quantité d'actions autodétenues qu'il déciderait dans les limites autorisées par la loi.

**À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date**, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

**Cette autorisation serait donnée pour une période de vingt-six mois à compter de cette assemblée.**

## Pouvoirs pour formalités

### (RÉSOLUTION 22)

Cette résolution a pour seul objet de permettre la réalisation des dépôts et formalités requises par la loi.

## Résumé des autorisations financières sur le capital demandées à l'assemblée générale mixte du 21 avril 2016

Opérations/titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en euros et/ou en pourcentage)
<b>Programme de rachat d'actions</b> Sauf en période d'offre publique (résolution 11)	18 mois 21 octobre 2017	35 € par action, dans la limite d'un plafond de 1 milliard d'euros ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social
<b>Émissions avec droit préférentiel de souscription (DPS)*</b> Émission de toutes valeurs mobilières confondues (résolution 12)	26 mois 21 juin 2018	845 millions d'euros (nominal) soit environ 30 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le montant nominal maximal global de 845 millions d'euros, ci-après le « plafond global »)
<b>Émissions sans droit préférentiel de souscription (DPS)*</b> Émission par offre au public de toutes valeurs mobilières (résolution 13)	26 mois 21 juin 2018	281 millions d'euros (nominal) soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)
<b>Émissions sans droit préférentiel de souscription (DPS)*</b> Émission par placement privé de toutes valeurs mobilières (résolution 14)	26 mois 21 juin 2018	281 millions d'euros (nominal) soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 281 millions d'euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)
<b>Émission de valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature*</b> (résolution 15)	26 mois 21 juin 2018	281 millions d'euros (nominal) soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 281 millions d'euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)
<b>Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel (« green shoe »)*</b> (résolution 16)	26 mois 21 juin 2018	Extension de 15 % maximum d'une augmentation de capital social avec ou sans DPS (l'émission supplémentaire s'imputant sur le plafond de la résolution avec ou sans DPS concernée et sur le plafond global, et le cas échéant sur le plafond de 281 millions d'euros nominal des augmentations de capital sans DPS)
<b>Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres*</b> (résolution 17)	26 mois 21 juin 2018	400 millions d'euros (nominal) soit environ 14,2 % du capital social au jour de l'assemblée générale (ce montant nominal maximal s'imputant sur le plafond global)
<b>Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du DPS</b> (résolution 18)	26 mois 21 juin 2018	Montant maximum de 2 % du capital social au jour de l'assemblée générale Prix d'émission minimum de 80 % du prix de référence
<b>Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider des émissions d'actions réservées à une catégorie de bénéficiaires (mise en place d'offres internationales en faveur de salariés)</b> (résolution 19)	18 mois 21 octobre 2017	0,2 % du capital social au jour de l'assemblée générale, décote maximale de 20 %
<b>Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de membres du personnel salarié du groupe et des mandataires sociaux de la Société, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription</b> (résolution 20)	18 mois 21 octobre 2017	0,5 % du capital social au jour de l'assemblée générale, réparti en sous-plafonds : (1) 0,3 % du capital social concernant les attributions d'actions de performance au bénéfice de certains membres du personnel salarié de la Société ou du Groupe dont 0,03 % pour les mandataires sociaux de la Société et (2) 0,2 % concernant les attributions d'actions gratuites, sans condition de performance, à l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés françaises du Groupe
<b>Annulation des actions autodétenues</b> (résolution 21)	26 mois 21 juin 2018	10 % des actions composant le capital par période de 24 mois

\* Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur le plafond global de 845 millions d'euros inclus dans la résolution 12 de l'assemblée générale mixte du 21 avril 2016.

# PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## À titre ordinaire

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

#### Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice 2015 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

#### Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice 2015 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

#### Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39.4 du Code général des impôts

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges comptabilisées par la Société et visées à l'article 39.4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 793 533 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit les déficits reportables à due concurrence.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

#### Affectation du résultat de l'exercice 2015 et mise en paiement du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 et approuvés par la présente assemblée générale font ressortir un résultat net comptable de 343 600 384 euros, et décide de l'affecter comme suit :

<i>(en euros)</i>	<b>2015</b>
<b>Résultat net comptable 2015</b>	<b>343 600 384</b>
Réserves distribuables	4 375 160
Report à nouveau antérieur	61 262 412
<b>Soit un montant total de</b>	<b>409 237 955</b>
À affecter comme suit <sup>(1)</sup>	
à la réserve légale	8 054 156
aux dividendes (0,73 € x 549 566 848 actions) <sup>(2)</sup>	401 183 799
<b>Pour information, postes des capitaux propres après affectation et distribution du dividende</b>	
Capital	2 816 824 115
Primes d'émission, de fusion, d'apport	6 973 923 559
Réserve légale	281 682 412
Autres réserves	-
Report à nouveau 2015	-
<b>TOTAL <sup>(3)</sup></b>	<b>10 072 430 085</b>

(1) Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale.

(2) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur la base du nombre de 563 364 823 actions composant le capital social au 31 décembre 2015, dont 13 797 975 actions autodétenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci. Par conséquent, le prélèvement sur les postes « report à nouveau 2015 » et/ou « réserves distribuables » pourront varier en fonction du montant total définitif versé lors du détachement du dividende.

(3) Après affectation du résultat et distribution proposée au titre de 2015, le montant des capitaux propres de la Société ressortirait à 10 072 430 085 euros.

**Le dividende est fixé à 0,73 euro par action** pour chacune des actions ouvrant droit au dividende. Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158.3 2° du Code général des impôts).

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2015, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2014	548 503 826	0,70	383 952 678
2013	534 637 781	0,70	374 246 447
2012	507 848 922	0,70	355 494 245

Toutes les sommes mentionnées dans le tableau qui précède dans la colonne « dividende par action » étaient éligibles à l'abattement de 40 %.

**Le dividende sera détaché de l'action le 2 mai 2016 et mis en paiement à compter du 4 mai 2016.** Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

#### CINQUIÈME RÉSOLUTION

##### **Approbation des conventions et engagements réglementés (hors modification de conventions et engagements relatifs à M. Antoine Frérot)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que la convention nouvelle dont il fait état approuvée par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, et prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs.

#### SIXIÈME RÉSOLUTION

##### **Renouvellement du mandat de M. Jacques Aschenbroich en qualité d'administrateur**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations, décide de renouveler le mandat de **M. Jacques Aschenbroich**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

#### SEPTIÈME RÉSOLUTION

##### **Renouvellement du mandat de Mme Nathalie Rachou en qualité d'administrateur**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations, décide de renouveler le mandat de **Mme Nathalie Rachou**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

#### HUITIÈME RÉSOLUTION

##### **Nomination de Mme Isabelle Courville en qualité d'administrateur**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations, décide de nommer en qualité d'administrateur **Mme Isabelle Courville**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

#### NEUVIÈME RÉSOLUTION

##### **Nomination de M. Guillaume Texier en qualité d'administrateur**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations, décide de nommer en qualité d'administrateur **M. Guillaume Texier**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

#### DIXIÈME RÉSOLUTION

##### **Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 et la politique de rémunération 2016 concernant M. Antoine Frérot, président-directeur général**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et la politique de rémunération 2016 concernant **M. Antoine Frérot**, président-directeur général, tels que figurant dans le chapitre 7, section 7.4 du document de référence 2015 et rappelés dans le rapport du conseil d'administration.

#### ONZIÈME RÉSOLUTION

##### **Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport

du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- **à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date**, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, **à titre indicatif au 31 décembre 2015, un plafond de rachat de 56 336 482 actions**, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

**L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur sauf en période d'offre publique et par tous moyens**, sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

**Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 35 euros par action** (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

**Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros.**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en vigueur, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

**Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.**

Elle prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.



## À titre extraordinaire

### DOUZIÈME RÉSOLUTION

#### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital), étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 845 millions d'euros (soit, à titre indicatif, 30 % du capital social à la date de la présente assemblée générale)** ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des **12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions** de la présente assemblée générale est fixé à **845 millions d'euros (soit, à titre indicatif, 30 % du capital social à la date de la présente assemblée générale)**,
  - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
3. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
  - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
  - prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
  - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
  - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
    - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
    - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
    - de manière générale, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne, après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
  - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondants seront vendus dans les conditions fixées par l'article L. 228-6-1 du Code de commerce ;
4. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - décider l'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital,
  - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
  - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer,

- en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
5. **décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;**
  6. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
  7. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la seizième résolution adoptée par l'assemblée générale du 24 avril 2014.

#### TREIZIÈME RÉSOLUTION

##### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription par offre au public**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social sans droit préférentiel de souscription par offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre onéreux ou gratuite, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital), étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes. Ces actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
  - **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 281 millions d'euros (soit, à titre indicatif, 10 % du capital social à la date de la présente assemblée générale)** ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, **étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 12<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale** ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
5. décide que le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçable proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et le cas échéant, à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;
6. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières sont le titre primaire est une action, sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital donneront droit ;
8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1<sup>o</sup> alinéa 1 du Code de commerce :
  - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - décider l'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital,
  - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
  - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer,
  - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital,

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ; il est rappelé qu'aucun délai de priorité de souscription ne sera accordé aux actionnaires dans ce cas,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. **décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;**
  11. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
  12. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la dix-septième résolution adoptée par l'assemblée générale du 24 avril 2014.

#### QUATORZIÈME RÉSOLUTION

##### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social sans droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital), étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte

de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 281 millions d'euros (soit, à titre indicatif, 10 % du capital social à la date de la présente assemblée générale) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputera sur le plafond des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription prévu par le paragraphe 3 de la 13<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale et sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 12<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale** ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation,

- à ces plafonds s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;

5. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

6. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

7. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1<sup>o</sup> alinéa 1 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (**à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %**), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

8. décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital,

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer,

- en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital,

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
9. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
11. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la dix-huitième résolution adoptée par l'assemblée générale du 24 avril 2014.

## QUINZIÈME RÉSOLUTION

### **Autorisation consentie au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme en rémunération d'apports en nature**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions

des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147 et L. 228-91 et suivants du Code de Commerce :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital), **en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;**
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente autorisation :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation est fixé à 281 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputera sur le plafond des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisées par la présente assemblée générale au paragraphe 3 de la 13<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 12<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation,
  - en tout état de cause, les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente autorisation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 10 % du capital),
  - à ces plafonds s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
3. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
  - décider l'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital,
  - arrêter la liste des titres de capital et valeurs mobilières apportés, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,

- déterminer les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant les apports,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
4. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
  5. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
  6. prend acte du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée l'autorisation conférée par la dix-neuvième résolution adoptée par l'assemblée générale du 24 avril 2014.

## SEIZIÈME RÉSOLUTION

### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer

une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 12<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 3 de la 13<sup>e</sup> résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. prend acte du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la vingtième résolution adoptée par l'assemblée générale du 24 avril 2014.

## DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres sommes**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 400 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 12<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
- 3. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
  - décider, en cas d'attribution gratuite de titres de capital, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par le conseil d'administration, étant précisé que la vente et la répartition des sommes provenant de la vente devront intervenir dans le délai fixé par l'article L. 225-130 du Code de commerce,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 4. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 5. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 6. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la vingt-et-unième résolution adoptée par l'assemblée générale du 24 avril 2014.

## DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
2. décide de fixer comme suite les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 56 336 482 euros (soit, à titre indicatif, 2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale), ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 12<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;



3. décide que le **prix d'émission** des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé par le conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et pourra comporter une **décote maximale de 20 %** par rapport au prix de référence défini comme la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires ci-dessus indiqués, cette décote pouvant être modulée à la discrétion du conseil d'administration, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, en substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote par rapport au prix de référence, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite de ces titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
6. autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents d'un plan d'épargne salariale ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal des actions ainsi cédées avec décote s'imputera sur le plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus ;
7. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet :
  - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
  - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents d'un plan d'épargne salariale ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
  - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
  - de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - en cas d'attribution à titre gratuit d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement ou de la décote par rapport au prix de référence et en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions,
  - de constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation,
  - à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
  - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
8. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
9. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la vingt-deuxième résolution adoptée par l'assemblée générale du 24 avril 2014.

**DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION****Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, réservée à une certaine catégorie de personnes**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéa 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservée à la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail ; (ii) OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (i) ; (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au (i) ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
  - **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 5 633 648 euros (soit, à titre indicatif, 0,2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale),** ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, **étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 12<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale** ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions en faveur de la catégorie de bénéficiaires susvisée ;
4. décide que le **prix d'émission** des nouvelles actions sera déterminé (i) par le conseil d'administration par rapport au cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires indiqués ci-dessus, ou à toute autre date fixée par cette décision, ou par rapport à une moyenne du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris pouvant s'étendre jusqu'aux vingt séances de bourse précédant la date retenue, et **pourra comporter une décote maximale de 20 %**, cette décote pouvant être modulée à la discrétion du conseil d'administration, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ou (ii) **égal au prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital qui serait réalisée au bénéfice des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise en application de la 18<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale** ; pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au (ii) du paragraphe 1 résidant au Royaume-Uni dans le cadre d'un *Share Incentive Plan*, le conseil d'administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) le cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;
5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment à l'effet de :
  - fixer le nombre, la date et le prix de souscription des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, même rétroactive, des actions émises en application de la présente résolution,
  - arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée et le nombre de titres à émettre à chacun d'eux ainsi que, le cas échéant, la liste des salariés et mandataires sociaux bénéficiaires des formules d'épargne et/ou d'actionnariat concernées,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
6. **fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**

9. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la vingt-troisième résolution adoptée par l'assemblée générale du 24 avril 2014.

## VINGTIÈME RÉSOLUTION

### **Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe et des mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux de la Société qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que les actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de **0,5 % du capital social** au jour de la présente assemblée générale, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires. Il est entendu que **ce plafond est réparti entre, d'une part** des attributions gratuites d'actions **faisant l'objet de plans d'actions de performance** consenties au bénéfice des mandataires sociaux de la Société et de certains membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements liés (dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce) et, **ce à concurrence d'un sous-plafond de 0,3 % du capital social** et, **d'autre part** des attributions consenties **dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions** à l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés françaises du groupe Veolia et, **ce à concurrence d'un sous-plafond de 0,2 % du capital social** ;
3. décide que le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 10 % du plafond de 0,3 % précité affecté aux attributions d'actions de performance, soit 0,03 % du capital social au jour de la présente assemblée générale ;
4. décide que :
  - **s'agissant des attributions gratuites d'actions consenties dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions** à l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés françaises du groupe Veolia, **l'attribution deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an** et les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition, **à une obligation de conservation minimale de deux ans,**
  - **s'agissant des attributions gratuites d'actions consenties dans le cadre de plans d'actions de performance,** l'attribution deviendra définitive au terme **d'une période d'acquisition minimale de trois ans** et les actions définitivement acquises ne seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition, **à aucune période de conservation,**
  - étant précisé que l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement et la faculté de les céder librement interviendront néanmoins avant l'expiration de la période d'acquisition ou, le cas échéant, de l'obligation de conservation susmentionnées, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;
5. décide que l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement au profit des mandataires sociaux de la Société sera notamment soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance fixées par le conseil d'administration ;
6. confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les limites légales, et à l'effet notamment de :
  - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes,
  - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
  - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment la période d'acquisition et, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions de performance octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit notamment, fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
  - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
  - déterminer les termes et conditions régissant les attributions, le cas échéant, fixer la date de jouissance des actions provenant des attributions gratuites d'actions à émettre, constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
7. décide que le conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

8. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
9. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
11. **fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.**

## VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

### **Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions autodétenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

**À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date**, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

**Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.**

L'assemblée générale prend acte que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation conférée par la vingt-quatrième résolution adoptée par l'assemblée générale du 24 avril 2014.

## À titre ordinaire et extraordinaire

### VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

#### **Pouvoirs pour formalités**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉOLUTIONS

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

### Assemblée générale mixte du 21 avril 2016

(12<sup>E</sup>, 13<sup>E</sup>, 14<sup>E</sup>, 15<sup>E</sup>, 16<sup>E</sup> RÉOLUTIONS)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (12<sup>e</sup> résolution) d'actions ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) et dans la limite d'un montant nominal de 845 millions d'euros ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (13<sup>e</sup> résolution) d'actions ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la société

possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) et dans la limite d'un montant nominal de 281 millions d'euros, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (14<sup>e</sup> résolution) d'actions ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) et dans la limite d'un montant nominal de 281 millions d'euros ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (15<sup>e</sup> résolution), et dans la limite d'un montant nominal de 281 millions d'euros.

Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de votre société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 12<sup>e</sup> résolution, excéder 845 millions d'euros (soit, à titre indicatif, 30 % du capital social à la date de la présente assemblée générale) au titre des 12<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions, étant précisé que le montant nominal global des augmentations du capital ne pourra excéder 281 millions d'euros (soit, à titre indicatif, 10 % du capital social à la date de la présente assemblée générale) au titre des 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 16<sup>e</sup> résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 12<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense, le 16 mars 2016

**KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.

**ERNST & YOUNG et Autres**

Jean-Paul Vellutini

Karine Dupré

Gilles Puissochet

Xavier Senent

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

## Assemblée générale mixte du 21 avril 2016

### (18<sup>E</sup> RÉOLUTION)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration, de la compétence de décider une (des) augmentation(s) du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée(s) aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie des entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 56 336 482 euros (soit, à titre indicatif, 2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 12<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale.

Cette (ces) opération(s) est (sont) soumise(s) à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une (des) augmentation(s) du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette (ces) opération(s).

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de(s) l'augmentation(s) du capital qui serai(en)t décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'(les) augmentation(s) du capital serai(en)t réalisée(s) n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 16 mars 2016

**KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.

Jean-Paul Vellutini

Karine Dupré

**ERNST & YOUNG et Autres**

Gilles Puissochet

Xavier Senent



# Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à une catégorie de bénéficiaires

## Assemblée générale mixte du 21 avril 2016

### (19<sup>e</sup> RÉOLUTION)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration, de la compétence de décider une (des) augmentation(s) du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéa 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux catégories de bénéficiaires définies ci-dessous, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les catégories de bénéficiaires répondent aux caractéristiques suivantes : (a) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail ; (b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ; (c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 5 633 648 euros (soit, à titre indicatif, 0,2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale), étant précisé que ce

montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 12<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une (des) augmentation(s) du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette (ces) opération(s).

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de(s) l'augmentation(s) du capital social qui serai(en)t décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l' (les) augmentation(s) du capital serai(en)t réalisée(s) n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 16 mars 2016

**KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.

Jean-Paul Vellutini

Karine Dupré

**ERNST & YOUNG et Autres**

Gilles Puissochet

Xavier Senent

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

## Assemblée générale mixte du 21 avril 2016

### (20<sup>E</sup> RÉSOLUTION)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société ou de certains d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre dans les limites ci-dessous, en une ou plusieurs fois :

- Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,5 % du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce plafond est réparti entre, d'une part, des attributions gratuites d'actions faisant l'objet de plans d'actions de performance consenties au bénéfice des mandataires sociaux de votre société et de certains membres du personnel salarié de votre société ou des sociétés ou groupements liés (dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce) et, ce à concurrence d'un sous plafond de 0,3 % du capital social et, d'autre part, des attributions consenties dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés de votre société et des sociétés françaises du groupe Veolia et, ce à concurrence d'un sous plafond de 0,2 % du capital social ;

- Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de votre société ne pourra représenter plus de 10 % du plafond de 0,3 % précité affecté aux attributions d'actions de performance, soit 0,03 % du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 16 mars 2016

**KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.

**ERNST & YOUNG et Autres**

Jean-Paul Vellutini

Karine Dupré

Gilles Puissochet

Xavier Senent

# Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues

## Assemblée générale mixte du 21 avril 2016

### (21<sup>e</sup> RÉOLUTION)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une période de vingt-six mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la

mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 16 mars 2016

#### **KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.

Jean-Paul Vellutini

Karine Dupré

#### **ERNST & YOUNG et Autres**

Gilles Puissochet

Xavier Senent

# DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

visés aux articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce

## Assemblée générale mixte des actionnaires du 21 avril 2016

Le soussigné <sup>(1)</sup> : .....

Nom (M. ou Mme) : .....

Prénom usuel : .....

Adresse complète : .....

N° : ..... Rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Propriétaire de : ..... actions nominatives :

..... actions au porteur <sup>(2)</sup> ou nominatives administrées :

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce concernant l'assemblée générale mixte du **jeudi 21 avril 2016**, à l'exception de ceux qui étaient annexés au formulaire unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à : ..... le : ..... 2016

Signature

Conformément à l'article R. 225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées ultérieures d'actionnaires.



CETTE DEMANDE  
EST À RETOURNER À :

Société Générale  
Service des assemblées  
CS 30812  
44038 Nantes Cedex 3

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation des actions au porteur, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.



# Notes

A series of 20 horizontal dotted lines for writing notes.



Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié imprim'Vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

# Ressourcer le monde

## **Veolia Environnement**

Société anonyme à conseil d'administration  
au capital de 2 816 824 115 euros

### **Siège social :**

36/38, avenue Kléber – 75116 Paris  
403 210 032 RCS Paris

### **Informations – actionnaires :**

o 805 800 000 - Numéro libre appel (gratuit hors DOM-TOM)